Rémunération au Québec

Données et analyses

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois 1er janvier au 31 décembre 1972 à 1982

— Clauses d'indexation dans les conventions collectives du secteur privé québécois

— Comparaison de l'évolution des salaires au Québec dans les secteurs public et parapublic et le secteur privé, 1er janvier au 31 décembre, 1973 à 1983

— Comparaison de la protection du pouvoir d'achat des salaires au Québec dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé et celles des secteurs public et parapublic

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
APR 19 1983
RECEIVED

Dernière édition, février 1983

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

104-03802/

RÉMUNÉRATION AU QUÉBEC

Données et analyses

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1972 À 1982

ARTICLES

- Clauses d'indexation dans les conventions collectives du secteur privé québécois.

- Comparaison de l'évolution des salaires au Québec dans les secteurs public et parapublic et le secteur privé, 1er janvier au 31 décembre, 1973 à 1983

- Comparaison de la protection du pouvoir d'achat des salaires au Québec dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé et celles des secteurs public et parapublic.

Dernière édition, février 1983

Gouvernement du Québec
Conseil du trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

ISBN 2-551-05410-9
ISSN 0228-5207
Dépôt légal - 1er trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Page

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS, 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE, 1972 à 1982..... 9

ARTICLES

- Clauses d'indexation dans les conventions collectives du secteur privé québécois..... 83

- Comparaison de l'évolution des salaires au Québec dans les secteurs public et parapublic et le secteur privé, 1er janvier au 31 décembre, 1973 à 1983.....137

- Comparaison de la protection du pouvoir d'achat des salaires au Québec dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé et celles des secteurs public et parapublic.....161

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses travaux, le Bureau de recherche sur la rémunération a entrepris d'étudier l'évolution des salaires au Québec. Il est apparu clairement dès le début que les indicateurs de l'évolution des salaires disponibles comportaient certaines lacunes, notamment au niveau des concepts utilisés et de la méthode d'enregistrement des données sur les salaires. Le Bureau a donc reçu le mandat de développer un indice fiable permettant de mieux cerner et mesurer l'évolution des salaires au Québec.

La constitution de ce nouvel indicateur est maintenant terminée et le Bureau publie à intervalle régulier des données et des analyses concernant l'évolution des salaires au Québec. D'autres sujets reliés à la rémunération sont également traités dans ces publications. Celles-ci peuvent contenir, entre autres, des données sur les principaux indicateurs économiques ou encore des analyses portant sur le contenu des conventions collectives.

La présente publication traite, en premier lieu, de la croissance des salaires négociés, soit les salaires dans l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec et dans un échantillon représentatif des conventions collectives de 200 à 500 employés du secteur privé québécois.

L'analyse vise à renseigner sur les accroissements des gains horaires moyens réalisés annuellement depuis 1972, dans toutes les conventions en vigueur, ainsi que sur les accroissements des gains horaires moyens contenus dans les nouvelles conventions signées en 1982.

Les renseignements présentés dans cette étude résultent de l'application d'une méthodologie nouvelle, développée en vue de rendre compte le plus fidèlement possible, de l'évolution des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Compte tenu de cet objectif, les commentaires et les suggestions permettant d'améliorer la validité et la précision des données seront considérés favorablement par le Bureau.

La deuxième partie de cette publication consiste dans une comparaison de la croissance annuelle des salaires au cours de la période de 1973 à 1983, à partir des accroissements prévus dans toutes les conventions collectives en vigueur au Québec dans les secteurs public et parapublic et le secteur privé. Les secteurs public et parapublic comprennent le secteur de la fonction publique, de l'éducation et des affaires sociales. Le secteur privé est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec.

Dans la troisième partie, les résultats d'une étude sur la protection du pouvoir d'achat des salaires permettent de savoir si les augmentations accordées au Québec dans les conventions collectives visant 500 employés et plus du secteur privé et celles des secteurs public et parapublic ont assuré une protection complète du pouvoir d'achat des salaires. On a pris soin, dans cette étude, de préciser le concept de protection du pouvoir d'achat et de déterminer les conditions nécessaires à une protection complète.

La quatrième partie renseigne sur la fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives visant 500 employés et plus du secteur privé québécois, de 1971 à 1982, ainsi que sur les principales caractéristiques de ces clauses dans les conventions collectives disponibles le 1er janvier 1983.

Cette étude a été préparée par madame Lucette Bertrand, et monsieur Richard Castonguay, analystes au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

Cette publication est la dernière que produira le Bureau de recherche sur la rémunération sur le sujet. En effet, le mandat d'analyser les conventions collectives a été confié au Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail du Ministère du travail. Il reviendra à cet organisme de décider si leurs travaux s'inscriront dans la ligne de ceux du Bureau de recherche sur la rémunération ou s'ils résulteront d'une nouvelle méthodologie.

Luc Bessette
Directeur

Février 1983

LA CROISSANCE DES SALAIRES
DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES
DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS
1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1972 À 1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....15

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives.....25

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur.....28

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus.....33

Tableau 1- Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions collectives signées, avec et sans clause d'indexation.....35

b) La croissance des salaires dans les conventions de 200 à 500 employés.....37

Tableau 2- Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions collectives signées, avec et sans clause d'indexation.....39

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus.....43

TABLEAU 3- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....45

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

Tableau 4- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....47

Tableau 5- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....50

Tableau 6- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....52

Tableau 7- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....54

b) La croissance des salaires dans les conventions de 200 à 500 employés.....57

Tableau 8- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....59

Tableau 9- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....61

Tableau 10- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....64

Tableau 11- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....66

Tableau 12- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....68

ANNEXE: NOTES TECHNIQUES.....71

INTRODUCTION

Les données présentées dans cette étude proviennent de l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus et d'un échantillon de conventions collectives de 200 à 500 employés dans le secteur privé québécois. Elles reflètent la croissance des salaires au cours de la période du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1983. Les conventions analysées sont de compétence fédérale ou provinciale et étaient disponibles en janvier 1983, soit au ministère du Travail du Québec, soit au ministère du Travail du Canada.

Les résultats sont présentés selon les deux concepts suivants: les augmentations annuelles de salaire prévues dans toutes les conventions collectives signées au cours d'une année et celles qui résultent des comparaisons des salaires dans toutes les conventions en vigueur entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Travail Canada publie depuis 1967, des données portant sur le même sujet. Ces données ne visent que les conventions collectives de 500 employés et plus. En outre, Travail Canada utilise le taux de base, soit le taux qui s'applique à la catégorie de travailleurs la plus faiblement rémunérée dans le groupe de négociation, catégorie qui souvent ne représente qu'un petit nombre de travailleurs de l'unité de négociation. Conséquemment, la variation du taux de base ne reflète pas toujours la variation du salaire moyen des travailleurs de l'unité de négociation; de plus, la variation du taux de base est sensible à certaines influences particulières, telles les politiques de relèvement des bas salaires.

D'autre part, en calculant les augmentations annuelles dans les conventions signées au cours d'un trimestre, Travail Canada ne considère que les taux de salaire en fin de période et ignore le fait que les ajustements de salaire ne sont pas nécessairement annuels et ne s'appliquent pas toujours pour des périodes de 12 mois. De plus, les montants à verser en vertu des clauses d'indexation ne sont pas inclus dans le salaire prévu dans la convention collective parce qu'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion de l'entente.

Pour ce qui est des conventions collectives en vigueur à une date déterminée, les augmentations avec effet rétroactif sont incluses dans le mois de la conclusion de l'entente et non pas dans le mois où elles ont pris effet.

Le bureau de recherche sur la rémunération, pour sa part, cherche à recueillir pour chaque convention collective des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Pour chaque occupation, les taux de salaire utilisés sont le taux minimum et le taux maximum de l'échelle ou bien le taux unique. Ainsi, le choix de plusieurs occupations et de plusieurs taux permet de mieux refléter les augmentations des taux de salaire moyens de la convention. De plus, l'étude du bureau de recherche sur la rémunération utilise une méthode de calcul donnant l'augmentation des gains qui résultent de l'application des taux de salaire horaires au cours d'une période donnée.

Au chapitre de l'indexation, les taux de salaire sont ajustés pour tenir compte de tout montant forfaitaire prévu, qu'il soit intégré ou non au taux de salaire. Cet ajustement est calculé à partir d'hypothèses concernant la croissance de l'indice des prix à la consommation pour la durée des conventions analysées.

Enfin, la souplesse du programme informatique permet d'inclure les ajustements de salaire à la date d'application, même lorsque rétroactive, et permet d'incorporer de nouvelles variables d'étude et de combiner plusieurs d'entre elles.

Ces distinctions entre la méthodologie du Bureau de recherche sur la rémunération et celle de Travail Canada permettent de mieux comprendre les raisons qui ont amené le Bureau à produire de nouvelles données.

L'indicateur de l'évolution des salaires produit par Travail Canada n'est pas le seul à être connu et couramment utilisé. Statistique Canada publie également des données sur l'évolution de la rémunération, dont celles sur la rémunération hebdomadaire moyenne.

Parmi les indicateurs produits par Statistique Canada, la rémunération hebdomadaire moyenne est celui qui se rapproche le plus de la notion de salaire régulier. Il repose sur une base de données très vaste: les déclarations des établissements employant 20 salariés ou plus lors de la dernière période de paie du mois. Il présente donc l'avantage de refléter la croissance des salaires des travailleurs syndiqués et non syndiqués.

Malgré cet avantage, la rémunération hebdomadaire moyenne ne constitue pas un indicateur satisfaisant pour mesurer l'évolution annuelle des salaires. Premièrement, les données sur la rémunération hebdomadaire moyenne comprennent les gains pour travail supplémentaire. Or, les changements dans la fréquence du surtemps rémunéré à taux majoré sont habituellement cycliques. Conséquemment, ces données reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans les gains pour travail supplémentaire.

Deuxièmement, il faut remarquer en plus que la rémunération hebdomadaire moyenne comprend la rémunération des travailleurs à temps partiel et occasionnels. Les changements dans le nombre de travailleurs de ces catégories, comme ceux dans la fréquence du surtemps, peuvent être cycliques. Conséquemment, comme nous l'avons fait remarquer au sujet des gains pour travail supplémentaire, les données sur la rémunération hebdomadaire reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans le nombre de travailleurs occasionnels et à temps partiel.

Enfin, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur qui permet de suivre la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires. Les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent également sur la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires, bien que les données ne représentent que les travailleurs syndiqués. Par contre, seuls les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent sur l'évolution future des salaires à l'aide des données sur les augmentations prévues pour la deuxième et la troisième année des conventions collectives. Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites concernant les données de Travail Canada, la nécessité de développer un nouvel indicateur devenait évidente.

Cette étude comprend quatre parties: les derniers changements méthodologiques apportés, les faits saillants, les données sur les nouvelles conventions collectives et les données sur les conventions collectives en vigueur. On trouvera à la fin de l'étude une annexe où la méthodologie est expliquée. Cette annexe contient également la description des principales variables étudiées.

CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

À intervalle régulier, le Bureau de recherche sur la rémunération a publié des données sur la croissance des taux d'échelles de traitements dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Les taux de traitement régulier étaient ajustés en fonction des montants générés par les clauses d'indexation s'il était prévu que les sommes ainsi versées devaient s'intégrer aux échelles de salaires. Par contre, était exclu tout montant forfaitaire non intégré, versé à des périodes variables selon les dispositions des clauses d'indexation au cours de la durée d'une convention collective.

Soucieux de réfléter correctement dans le temps, la croissance totale des salaires générée par les conventions collectives, le bureau de recherche sur la rémunération a décidé, en s'appuyant sur une étude approfondie des conventions collectives du secteur privé et à l'aide de raffinements méthodologiques que permet maintenant le système informatique, de prendre en compte toutes les sommes versées en vertu des clauses d'indexation ainsi que des augmentations salariales qui peuvent survenir plus d'une fois au cours d'une période de douze mois.

Cette décision a rendu obligatoire le changement de base de calcul dans les conventions collectives nouvellement signées. Ainsi, du dernier mois de la convention collective antérieure, on est passé à la dernière période de douze mois de cette même convention.

Vous noterez en annexe, et ce de façon explicite dans la marge, tout changement apporté aux notes méthodologiques.

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1982, les augmentations annuelles moyennes[1] de salaire ont été de 11,4% au minimum et de 11,3% au maximum des échelles[2], tandis que pour les conventions de 200 à 500 employés conclues au cours de la même période, elles ont été de 10,8% au minimum et 10,9% maximum des échelles. D'autre part, les augmentations prévues pour les douze premiers mois d'application des conventions de 500 employés et plus ont été de 13,8% au minimum et de 13,7% au maximum des échelles alors que dans les conventions de 200 à 500 employés, elles ont été de 13,1% au minimum et au maximum des échelles.

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions collectives
conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1982

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Échantillon de 500 et plus				
59	27,9	56 932	11,4	11,3	13,8	13,7
		Échantillon de 200 à 500				
46	26,1	13 261	10,8	10,9	13,1	13,1

Parmi les conventions de 500 employés et plus conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1982, 40,7% visant 51,9% des travailleurs, contenaient une clause d'indexation, tandis que parmi les conventions de 200 à 500 employés conclues au cours de la même période, 39,1% visant 40,1% des travailleurs, contenaient une telle clause. Dans les conventions de 500 employés et plus qui contenaient une clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 11,4% au minimum et 11,5% au maximum des échelles, tandis qu'elles ont été de 9,0% au minimum et 8,9% au maximum des échelles dans les conventions de 200 à 500 employés contenant une telle clause. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 14,9% au minimum et au maximum des échelles dans les conventions de 500 employés et plus, et de 11,1% au minimum et de 10,9% au maximum des échelles dans celles de 200 à 500 employés.

1. Il s'agit de l'augmentation annuelle moyenne composée pour la durée de la convention.

2. Pour les occupations avec échelle salariale, les taux minimum et maximum ont été retenus. Pour les occupations à taux unique, le taux est imputé au minimum et au maximum.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions avec clause d'indexation
conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1982

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
24	32,8	29 533	11,4	11,5	14,9	14,9
		Echantillon de 200 à 500				
18	27,2	5 322	9,0	8,9	11,1	10,9

Dans les conventions de 500 employés et plus qui ne contenaient pas de clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 11,3% au minimum et de 11,1% au maximum des échelles; elles ont été de 12,0% au minimum et de 12,3% au maximum des échelles dans les conventions de 200 à 500 employés sans clause d'indexation. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 12,6% au minimum et de 12,4% au maximum des échelles dans les conventions de 500 employés et plus, et de 14,5% au minimum et de 14,6% au maximum des échelles dans celles de 200 à 500 employés.

Augmentations annuelles de salaire dans les
conventions sans clause d'indexation conclues
entre le 1er janvier et le 31 décembre 1982

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
35	24,6	27 399	11,3	11,1	12,6	12,4
		Échantillon de 200 à 500				
28	25,4	7 939	12,0	12,3	14,5	14,6

Parmi les conventions de 500 employés et plus conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1982, 3,4% visant 3,1% des travailleurs avaient une durée d'un an; 62,7% visant 52,8% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 33,9% visant 44,1% des travailleurs avaient une durée de trois ans. Parmi les conventions de 200 à 500 employés conclues au cours de la même période, 8,7% visant 9,2% des travailleurs avaient une durée d'un an, 56,5% visant 55,0% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 34,8% visant 35,8% des travailleurs avaient une durée de trois ans.

Les augmentations annuelles de salaire prévues dans ces conventions sont présentées ci-dessous selon l'âge et la durée des conventions.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions conclues entre
le 1er janvier et le 31 décembre 1982
selon l'âge et la durée des conventions

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles					
			1re année%		2e année%		3e année%	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus						
2	1 an	1 751	8,4	8,4	-	-	-	-
37	2 ans	30 075	12,5	12,3	9,7	9,4	-	-
20	3 ans	25 106	15,9	15,9	9,8	9,9	9,7	9,8
		Échantillon des 200 à 500						
4	1 an	1 207	12,7	14,4	-	-	-	-
26	2 ans	7 301	14,1	13,8	9,6	9,6	-	-
16	3 ans	4 753	11,7	11,7	6,8	6,8	8,5	8,5

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur

Au cours de l'année 1982

Les salaires versés au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1982, dans toutes les conventions collectives en vigueur de 500 employés et plus, ont augmenté de 12,8% au minimum et de 12,4% au maximum des échelles, par rapport aux salaires versés au cours de l'année précédente.

Dans les conventions collectives en vigueur de 200 à 500 employés, l'augmentation de salaire a été de 11,8% au minimum et de 11,7% au maximum des échelles.

Augmentation des salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1981 au 30 juin 1982 dans les conventions collectives en vigueur

Unités de négociation	Nombre de travailleurs	Augmentation annuelle%	
		min.	max.
	Ensemble des 500 et plus		
131	157 469	12,8	12,4
	Échantillon de 200 à 500		
106	38 324	11,8	11,7

Au cours de la période de 1972 à 1982

Pour la période de 1972 à 1982, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus en vigueur, ont été de 11,8% au minimum et de 11,6% au maximum des échelles.

Pour la même période, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 200 à 500 employés en vigueur, ont été en moyenne de 11,7% au minimum et au maximum des échelles.

Pour la période de 1972 à 1982, on peut observer dans le tableau suivant, que les salaires versés au cours des années 1973 à 1977 ont augmenté plus rapidement dans les conventions visant 200 à 500 employés que dans celles visant 500 employés et plus. On constate une situation inverse au cours des années 1978 à 1982 alors que les augmentations annuelles de salaires sont plus élevées dans les conventions de 500 employés et plus comparativement à celles de 200 à 500 employés.

Augmentations des salaires versés au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1982 dans les conventions collectives en vigueur

	Taux minimum et unique				Taux maximum et unique			
	500+		200 à 500		500+		200 à 500	
	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice
1972	-	100,0	-	100,0	-	100,0	-	100,0
1973	8,6	108,6	9,9	109,9	8,4	108,4	9,9	109,9
1974	11,6	121,1	11,5	122,6	11,4	120,7	11,6	122,6
1975	16,8	141,6	17,2	143,6	16,3	140,3	17,0	143,4
1976	14,7	162,4	17,2	168,2	15,2	161,6	17,1	168,0
1977	10,9	180,0	10,5	185,9	10,6	178,8	10,5	185,6
1978	9,1	196,3	8,5	201,6	9,1	195,1	8,4	201,2
1979	10,6	217,1	9,7	221,1	10,2	214,9	9,7	220,8
1980	11,3	241,5	10,0	243,4	11,1	238,6	10,1	243,1
1981	11,9	270,2	11,2	270,6	11,6	266,3	11,1	270,2
1982	12,8	304,8	11,8	302,5	12,4	299,3	11,7	301,8

Des renseignements détaillés sur la croissance des salaires sont présentés dans les tableaux qui suivent. Il faut remarquer en particulier que les données sur la croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur ont été regroupées selon diverses variables d'étude (famille d'emplois, taille des unités de négociation, secteur industriel et région); ces données sont présentées dans la troisième partie de l'étude.

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

A) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus

TABLEAU 1

AUGMENTATIONS ANNUELLES DES SALAIRES SELON L'ÂGE ET LA DURÉE DES CONVENTIONS COLLECTIVES SIGNÉES AVEC ET SANS CLAUSE D'INDEXATION
ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1982

TAUX PONDÉRÉS - 500 +

	1 AN					2 ANS					3 ANS					ENSEMBLE				
	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %
AVEC CLAUSE																				
A.A.M.	2	1 751	12,0	8,4	8,4	4	3 614	24,0	9,1	9,1	18	24 168	35,3	11,9	12,0	24	29 533	32,8	11,4	11,5
1e per. 12 m.			12,0	8,4	8,4			12,0	11,0	11,0			12,0	16,1	16,1		29 533	12,0	14,9	14,9
2e per. 12 m.								12,0	7,1	7,1			12,0	9,8	9,9		27 782	12,0	9,5	9,6
3e per. 12 m.													12,0	9,7	9,8		24 168	12,0	9,7	9,9
SANS CLAUSE																				
A.A.M.	-	-	-	-	-	33	26 461	24,0	11,3	11,1	2	938	36,0	10,5	10,5	35	27 399	24,6	11,3	11,1
Ens: 1e per. 12 m.			-	-	-			12,0	12,7	12,5			12,0	11,2	11,2		27 399	12,0	12,6	12,4
Ens: 2e per. 12 m.								12,0	10,0	9,7			12,0	10,5	10,5		27 399	12,0	10,0	9,7
Ens: 3e per. 12 m.													12,0	9,7	9,7		938	12,0	9,7	9,7
ENSEMBLE																				
A.A.M.	2	1 751	12,0	8,4	8,4	37	30 075	24,0	11,1	10,8	20	25 106	35,4	11,9	11,9	59	56 932	27,9	11,4	11,3
1e per. 12 m.			12,0	8,4	8,4			12,0	12,5	12,3			12,0	15,9	15,9		56 932	12,0	13,8	13,7
2e per. 12 m.								12,0	9,7	9,4			12,0	9,8	9,9		55 181	12,0	9,7	9,7
3e per. 12 m.													12,0	9,7	9,8		25 106	12,0	9,7	9,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

8) La croissance des salaires
dans les conventions de 200
à 500 employés

TABLEAU 2

AUGMENTATIONS ANNUELLES DES SALAIRES SELON L'ÂGE ET LA DURÉE DES CONVENTIONS COLLECTIVES SIGNÉES AVEC ET SANS CLAUSE D'INDEXATION ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1982

TAUX PONDÉRÉS - 200 à 500

	1 AN					2 ANS					3 ANS					ENSEMBLE				
	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %	Nombre c.c.	Nombre employés	Durée	Min. %	Max. %
AVEC CLAUSE																				
A.A.M.	1	330	12,0	5,7	5,7	8	2 237	24,0	10,9	10,6	9	2 755	34,1	7,9	7,9	18	5 322	27,2	9,0	8,9
1e per. 12 m.			12,0	5,7	5,7			12,0	13,0	12,6			12,0	10,1	10,1		5 322	12,0	11,1	10,9
2e per. 12 m.								12,0	8,8	8,5			12,0	6,2	6,2		4 992	12,0	7,4	7,2
3e per. 12 m.													12,0	8,5	8,5		2 755	12,0	8,5	8,5
SANS CLAUSE																				
A.A.M.	3	877	12,0	15,4	17,7	18	5 064	24,0	12,2	12,2	7	1 998	36,0	9,9	9,9	28	7 939	25,4	12,0	12,3
Ens: 1e per. 12 m.			12,0	15,4	17,7			12,0	14,6	14,3			12,0	13,8	13,8		7 939	12,0	14,5	14,6
Ens: 2e per. 12 m.								12,0	10,0	10,1			12,0	7,7	7,7		7 062	12,0	9,3	9,6
Ens: 3e per. 12 m.													12,0	8,5	8,5		1 998	12,0	8,5	8,5
ENSEMBLE																				
A.A.M.	4	1 207	12,0	12,7	14,4	26	7 301	24,0	11,8	11,7	16	4 753	34,9	8,7	8,7	46	13 261	26,1	10,8	10,9
1e per. 12 m.			12,0	12,7	14,4			12,0	14,1	13,8			12,0	11,7	11,7		13 261	12,0	13,1	13,1
2e per. 12 m.								12,0	9,6	9,6			12,0	6,8	6,8		12 054	12,0	8,5	8,5
3e per. 12 m.													12,0	8,5	8,5		4 753	12,0	8,5	8,5

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

A) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus

TABLEAU 3

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions collectives

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Ensemble des conventions	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	107	116	114	119	135	142	145	146	146	131
Nombre d'employés	-	131 003	148 112	140 005	144 594	160 049	164 316	170 959	171 951	169 585	157 409
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,6	16,8	14,7	10,9	9,1	10,6	11,3	11,9	12,8
Indice	100,0	108,6	121,1	141,6	162,4	180,0	196,3	217,1	241,5	270,2	304,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	11,4	16,3	15,2	10,6	9,1	10,2	11,1	11,6	12,4
Indice	100,0	108,4	120,7	140,3	161,6	178,8	195,1	214,9	238,6	266,3	299,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Nombre d'employés	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Indice	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Indice	-	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Personnel de bureau											
Unités de négociation	-	17	18	19	20	28	29	31	31	33	29
Nombre d'employés	-	37 878	38 558	31 089	33 924	43 606	42 240	44 594	44 873	45 557	41 766
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,8	13,6	15,5	12,4	10,6	8,3	12,5	13,0	12,2	15,1
Indice	100,0	110,8	125,9	145,4	163,4	180,8	195,8	220,3	248,9	279,3	321,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,4	13,5	14,6	14,6	10,1	8,6	11,4	12,2	11,3	13,5
Indice	100,0	110,4	125,3	143,6	164,5	181,1	196,8	219,2	246,0	273,9	310,9

*: Données non significatives.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	47	50	53	61	71	77	77	80	81	71
Nombre d'employés	-	53 528	51 210	53 866	59 737	79 915	82 462	82 754	85 943	89 868	79 345
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,3	17,5	15,3	11,0	8,4	10,4	11,9	13,0	13,8
Indice	100,0	108,6	120,9	142,1	163,8	181,9	197,1	217,7	243,5	275,2	313,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	11,1	17,3	15,3	10,8	8,6	10,0	11,5	12,5	14,0
Indice	100,0	108,3	120,3	141,1	162,7	180,3	195,7	215,2	240,0	270,0	307,8
Métiers d'entretien											
Unités de négociation	-	77	82	81	85	88	91	94	93	92	83
Nombre d'employés	-	72 502	78 626	79 287	81 845	84 218	85 687	89 620	89 053	88 432	80 345
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	10,4	17,0	15,3	10,0	8,3	10,2	11,1	11,6	12,2
Indice	100,0	108,0	119,2	139,5	160,8	177,0	191,6	211,2	234,6	261,7	293,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	10,2	16,4	15,3	10,0	8,3	10,0	11,0	11,5	12,1
Indice	100,0	107,9	118,9	138,4	159,6	175,5	190,1	209,0	232,0	258,8	290,1

Ouvriers de production	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	71	80	82	83	97	101	104	105	108	101
Nombre d'employés	-	73 061	90 810	93 043	95 777	116 392	119 833	124 581	124 525	124 003	117 053
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,5	11,5	18,2	15,5	11,0	9,4	9,6	11,3	12,0	12,7
Indice	100,0	108,5	120,9	142,9	165,1	183,2	200,5	219,7	244,6	273,9	308,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	11,1	17,5	15,3	10,7	9,5	9,2	11,1	11,6	12,2
Indice	100,0	108,3	120,4	141,4	163,0	180,5	197,7	215,9	239,8	267,5	300,1
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	107	116	114	119	135	142	145	146	146	131
Nombre d'employés	-	131 003	148 112	140 005	144 594	160 049	164 316	170 959	171 951	169 585	157 409
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,6	16,8	14,7	10,9	9,1	10,6	11,3	11,9	12,8
Indice	100,0	108,6	121,1	141,6	162,4	180,0	196,3	217,1	241,5	270,2	304,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	11,4	16,3	15,2	10,6	9,1	10,2	11,1	11,6	12,4
Indice	100,0	108,4	120,7	140,3	161,6	178,8	195,1	214,9	238,6	266,3	299,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 5

Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Abattage et mines	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	13	14	13	13	14	15	15	15	15	14
Nombre d'employés	-	11 725	12 825	12 225	13 389	13 939	16 523	16 473	15 475	15 395	14 742
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	8,0	24,8	18,3	12,6	10,9	9,4	10,9	12,3	11,8
Indice	100,0	108,9	117,6	146,7	173,6	195,4	216,6	236,9	262,9	295,2	331,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	8,0	24,8	18,3	12,6	10,9	9,4	10,9	12,3	11,8
Indice	100,0	108,9	117,6	146,7	173,6	195,4	216,6	236,9	262,9	295,2	330,0
Fabrication											
Unités de négociation	-	80	86	85	88	97	100	100	99	98	90
Nombre d'employés	-	80 277	95 007	95 507	95 965	101 145	102 860	104 970	105 855	101 802	95 442
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	11,3	16,3	15,0	10,9	9,1	9,5	11,3	11,8	11,7
Indice	100,0	107,9	120,0	139,6	160,5	178,0	194,3	212,7	236,8	264,7	295,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	10,9	15,6	14,8	10,8	9,1	9,4	11,3	11,7	11,5
Indice	100,0	107,7	119,5	138,1	158,6	175,8	191,8	209,9	233,5	260,8	290,8

Transport, Communications	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	4	5	5	7	10	10	10	12	12	10
Nombre d'employés	-	12 429	13 383	13 383	15 924	20 684	21 687	23 859	24 326	24 343	23 258
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	8,0	14,3	13,4	10,6	8,1	14,5	9,9	11,4	14,6
Indice	100,0	107,1	115,7	132,3	150,0	165,8	179,3	205,4	225,7	251,5	288,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	9,7	12,9	12,1	10,0	7,9	13,9	10,2	11,5	14,7
Indice	100,0	107,8	118,3	133,5	149,6	164,6	177,5	202,2	222,8	248,4	284,9
Commerce, Finance											
Unités de négociation	-	10	11	11	11	14	17	20	20	21	17
Nombre d'employés	-	26 572	26 897	18 890	19 316	24 281	23 246	25 657	26 295	28 045	23 967
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	11,3	16,0	16,4	12,0	10,0	8,4	11,9	12,4	12,5	16,4
Indice	100,0	111,3	129,2	150,4	168,4	185,2	200,7	224,6	252,4	283,8	330,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	15,2	16,5	17,1	9,2	9,2	10,2	11,1	10,9	14,3
Indice (%)	100,0	110,5	127,3	148,4	173,9	189,8	207,2	228,2	253,5	281,0	321,2
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	107	116	114	119	135	142	145	146	146	131
Nombre d'employés	-	131 003	148 112	140 005	144 594	160 049	164 316	170 959	171 951	169 585	157 409
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,6	16,8	14,7	10,9	9,1	10,6	11,3	11,9	12,8
Indice	100,0	108,6	121,1	141,6	162,4	180,0	196,3	217,1	241,5	270,2	304,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	11,4	16,3	15,2	10,6	9,1	10,2	11,1	11,6	12,4
Indice (%)	100,0	108,4	120,7	140,3	161,6	178,8	195,1	214,9	238,6	266,3	299,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6

Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Moins de 1000 employés	1972	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981
Unités de négociation	-	73	76	74	77	89	97	99	101	99	85
Nombre d'employés	-	49 257	50 516	49 728	50 908	56 689	62 118	63 796	65 909	65 146	55 780
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	11,1	18,0	16,0	10,2	7,9	9,5	10,7	11,5	12,2
Indice	100,0	107,7	119,6	141,2	163,8	180,6	194,9	213,4	236,2	263,4	295,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	10,8	17,5	15,8	10,1	7,8	9,4	10,6	11,4	11,9
Indice	100,0	107,5	119,0	139,9	162,0	178,4	192,3	210,5	232,7	259,3	290,2
De 1000 à 1999 employés											
Unités de négociation	-	21	28	30	32	32	30	29	29	32	32
Nombre d'employés	-	26 220	36 110	38 791	42 271	42 439	38 702	36 532	36 301	40 907	41 066
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,4	11,3	20,1	15,6	11,3	9,7	9,4	11,9	11,4	11,9
Indice	100,0	109,4	121,7	146,1	168,9	187,9	206,1	225,5	252,3	281,2	314,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	10,9	18,6	15,8	11,2	9,8	9,3	11,8	11,3	11,8
Indice	100,0	109,2	121,1	143,6	166,4	185,1	203,2	222,1	248,2	276,3	308,9
De 2000 à 4999 employés											
Unités de négociation	-	10	9	8	7	11	11	13	11	10	9
Nombre d'employés	-	33 826	35 175	31 175	26 667	35 585	34 552	39 296	32 511	30 331	27 478
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	11,9	13,6	12,3	11,0	8,7	10,4	10,4	13,9	13,6
Indice	100,0	108,4	121,3	137,8	154,8	171,8	186,8	206,2	227,7	259,3	294,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	12,4	12,9	12,4	10,5	8,6	10,0	10,2	13,3	12,9
Indice	100,0	108,6	122,0	137,7	154,7	171,0	185,8	204,4	225,3	255,3	288,2

De 5000 à 9999 employés	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	3	2	1	2	2	3	3	4	5	5
Nombre d'employés	-	21 700	14 500	8 500	13 592	14 180	17 788	19 992	25 887	33 201	33 085
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	17,3	11,6	10,5	9,3	7,6	16,6	11,6	11,4	14,3
Indice	100,0	110,1	129,1	144,1	159,3	174,1	187,3	218,3	243,7	271,4	310,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	16,2	14,3	15,0	8,3	8,3	14,4	10,9	10,6	13,7
Indice	100,0	109,3	127,1	145,3	167,0	180,9	195,8	224,1	248,6	275,0	312,7
10 000 employés et plus											
Unités de négociation	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-
Nombre d'employés	-	-	11 811	11 811	11 156	11 156	11 156	11 343	11 343	-	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	6,4	13,5	16,5	14,0	16,8	10,0	14,4	-	-
Indice	-	100,0	106,5	120,8	140,8	160,5	187,5	206,2	235,8	-	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	6,4	13,5	16,5	14,0	16,8	10,0	14,4	-	-
Indice	-	100,0	106,5	120,8	140,8	160,5	187,5	206,2	235,8	-	-
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	107	116	114	119	135	142	145	146	146	131
Nombre d'employés	-	131 003	148 112	140 005	144 594	160 049	164 316	170 959	171 951	169 585	157 409
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,6	16,8	14,7	10,9	9,1	10,6	11,3	11,9	12,8
Indice	100,0	108,6	121,1	141,6	162,4	180,0	196,3	217,1	241,5	270,2	304,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	11,4	16,3	15,2	10,6	9,1	10,2	11,1	11,6	12,4
Indice	100,0	108,4	120,7	140,3	161,6	178,8	195,1	214,9	238,6	266,3	299,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1972	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981
Unités de négociation	-	9	10	9	8	8	8	8	8	9	9
Nombre d'employés	-	10 435	11 877	11 277	10 777	10 076	10 076	10 249	11 219	11 954	11 527
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	12,3	12,1	12,0	14,4	11,0	9,7	9,7	10,7	14,6	10,9
Indice	100,0	112,3	125,9	141,1	161,5	179,2	196,6	215,7	238,7	273,5	303,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%	-	11,9	12,0	11,9	14,6	11,1	9,7	9,7	10,6	14,6	10,9
Indice	100,0	111,9	125,3	140,3	160,7	178,7	196,0	215,0	237,8	272,5	302,2
Québec											
Unités de négociation	-	12	12	10	11	12	18	17	17	17	14
Nombre d'employés	-	17 354	17 354	10 704	11 374	11 362	14 007	13 691	20 157	20 494	17 933
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	12,8	17,0	20,7	10,0	11,5	10,1	12,7	13,6	15,6
Indice	100,0	108,9	122,8	143,8	173,5	190,9	212,7	234,2	263,8	299,8	346,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,8	11,6	15,8	21,3	9,9	11,5	10,0	11,4	12,4	14,0
Indice	100,0	108,8	121,4	140,6	170,6	187,6	209,1	230,0	256,2	288,0	328,3

Trois-Rivières	1972	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981
Unités de négociation	-	14	15	15	15	16	16	16	16	17	16
Nombre d'employés	-	11 133	12 553	12 695	12 412	12 264	12 370	12 756	12 659	13 717	12 603
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	10,2	23,8	15,8	9,4	7,4	8,8	11,9	11,4	12,6
Indice	100,0	108,7	119,8	148,4	171,8	187,9	201,8	219,5	245,6	273,6	308,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,5	9,5	20,9	15,1	9,3	7,5	8,5	11,6	11,2	12,4
Indice	100,0	108,5	188,8	143,7	165,4	180,8	194,2	210,7	235,2	261,5	293,9
Montréal											
Unités de négociation	-	53	58	59	61	70	69	71	70	69	60
Nombre d'employés	-	65 372	76 190	75 191	77 108	88 538	85 631	89 076	82 947	79 715	72 121
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,5	12,7	14,6	14,3	11,1	9,1	10,2	11,1	11,5	12,3
Indice	100,0	108,5	122,3	140,2	160,2	177,9	194,2	214,0	237,7	265,0	297,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	12,4	14,5	154	10,8	9,3	9,7	10,9	11,2	11,8
Indice	100,0	108,1	121,5	139,1	160,5	177,8	194,3	213,1	236,3	262,7	293,7
Côte Nord et Nouveau-Québec											
Unités de négociation	-	6	7	7	7	7	8	8	8	8	8
Nombre d'employés	-	4 760	5 860	5 860	6 849	6 849	7 989	7 989	7 889	7 709	8 349
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,4	5,2	34,7	14,9	9,9	8,9	7,2	9,6	10,6	10,9
Indice	100,0	106,4	112,0	150,9	173,3	190,5	207,5	222,4	243,8	269,5	298,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,4	5,2	34,7	14,9	9,9	8,9	7,2	9,6	10,6	10,9
Indice	100,0	106,4	112,0	150,9	173,3	190,5	207,5	222,4	243,8	269,5	298,9

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 500 et plus

Secteur privé

Autres	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	13	14	14	17	22	23	25	27	26	24
Nombre d'employés	-	21 949	24 278	24 278	26 074	30 960	34 243	37 198	37 080	35 996	34 876
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	9,0	17,9	13,0	11,3	8,3	13,2	11,3	11,3	13,8
Indice	100,0	107,3	117,0	138,0	155,9	173,5	188,0	212,7	236,7	263,6	300,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	9,9	17,1	12,2	11,0	8,2	12,7	11,5	11,4	13,8
Indice	100,0	107,7	118,4	138,7	155,6	172,6	186,7	210,4	234,7	261,3	297,4
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	107	116	114	119	135	142	145	146	146	131
Nombre d'employés	-	131 003	148 112	140 005	144 594	160 049	164 316	170 959	171 951	169 585	157 409
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,6	16,8	14,7	10,9	9,1	10,6	11,3	11,9	12,8
Indice	100,0	108,6	121,1	141,6	162,4	180,0	196,3	217,1	241,5	270,2	304,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	11,4	16,3	15,2	10,6	9,1	10,2	11,1	11,6	12,4
Indice	100,0	108,4	120,7	140,3	161,6	178,8	195,1	214,9	238,6	266,3	299,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

B) La croissance des salaires
dans les conventions de
200 à 500 employés

TABLEAU 8

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions collectives
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

Ensemble des conventions	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	46	65	75	81	96	118	132	135	135	106
Nombre d'employés	-	13 469	18 753	21 600	23 442	27 802	33 049	37 102	38 203	38 942	30 324
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,5	17,2	17,2	10,5	8,5	9,7	10,0	11,2	11,8
Indice	100,0	109,9	122,6	143,6	168,2	185,9	201,6	221,1	243,4	270,6	302,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,6	17,0	17,1	10,5	8,4	9,7	10,1	11,1	11,7
Indice	100,0	109,9	122,6	143,4	168,0	185,6	201,2	220,8	243,1	270,2	301,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 9

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'employés	-	281	[illegible]	281	281	281	291	307	294	294	312
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	4,3	13,0	16,6	13,0	8,2	7,8	8,5	7,6	16,9	13,8
Indice	100,0	104,3	117,8	137,4	155,3	168,0	181,1	196,5	211,4	247,1	281,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	4,3	13,0	16,6	13,0	8,2	7,8	8,5	7,6	16,9	13,8
Indice	100,0	104,3	117,8	137,4	155,3	168,0	181,1	196,5	211,4	247,1	281,2
Personnel de bureau											
Unités de négociation	-	3	6	7	8	15	21	29	32	31	25
Nombre d'employés	-	780	1 570	1 895	2 512	4 533	6 186	8 834	9 692	9 573	7 638
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	8,9	17,5	14,5	11,5	9,3	10,1	9,8	11,3	11,9
Indice	100,0	109,2	118,9	139,7	159,9	178,4	195,0	214,7	235,7	262,4	293,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,8	8,9	17,9	14,7	11,8	9,2	9,9	9,8	11,2	11,7
Indice	100,0	108,8	118,5	139,7	160,1	179,1	195,6	215,0	236,0	262,4	293,1

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 9 (suite)
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1972	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981
Unités de négociation	-	28	39	48	54	62	74	84	84	85	66
Nombre d'employés	-	8 471	11 592	14 028	15 829	18 363	20 923	23 918	24 218	25 169	19 523
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,9	12,5	18,5	17,4	11,3	8,8	9,8	10,6	11,8	12,3
Indice	100,0	110,9	124,7	147,7	173,4	193,0	210,0	230,7	255,2	285,3	320,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	11,0	12,8	18,2	17,3	11,4	8,7	9,7	10,6	11,7	12,2
Indice	100,0	111,0	125,2	147,9	173,6	193,3	210,2	230,6	255,1	285,0	319,8
Métiers d'entretien											
Unités de négociation	-	39	52	61	68	80	94	107	109	109	85
Nombre d'employés	-	11 649	14 842	17 131	19 468	23 363	26 872	30 317	30 909	31 739	24 444
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,0	11,1	16,6	16,1	10,1	8,0	9,6	10,0	11,0	12,1
Indice	100,0	110,0	122,2	142,5	165,5	182,2	196,8	215,7	237,3	263,4	295,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,0	11,0	16,5	16,1	10,1	8,0	9,6	10,0	10,9	11,9
Indice	100,0	110,0	122,1	142,2	165,0	181,7	196,2	214,9	236,4	262,1	293,3

Secteur privé

Ouvriers de production	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	32	43	48	51	55	69	73	73	74	61
Nombre d'employés	-	9 373	12 468	14 022	14 669	15 319	18 900	20 138	20 673	20 972	16 695
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,7	11,9	17,8	18,5	11,1	9,1	10,0	10,2	11,5	11,8
Indice	100,0	110,8	123,9	146,0	172,9	192,1	209,7	230,6	254,2	283,5	317,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,7	11,9	17,8	18,4	11,1	9,0	10,1	10,4	11,6	12,1
Indice	100,0	110,7	123,9	146,0	172,9	192,1	209,5	230,7	254,7	284,2	318,6
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	46	65	75	81	96	118	132	135	135	106
Nombre d'employés	-	13 469	18 753	21 600	23 442	27 802	33 049	37 102	38 203	38 942	30 324
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,5	17,2	17,2	10,5	8,5	9,7	10,0	11,2	11,8
Indice	100,0	109,9	122,6	143,6	168,2	185,9	201,6	221,1	243,4	270,6	302,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,6	17,0	17,1	10,5	8,4	9,7	10,1	11,1	11,7
Indice	100,0	109,9	122,6	143,4	168,0	185,6	201,2	220,8	243,1	270,2	301,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 10

Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Echantillon de 200 à 500

Secteur privé

Abattage et mines	1972	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981
Unités de négociation	-	7	9	10	10	10	11	11	11	11	11
Nombre d'employés	-	2 170	2 617	2 797	2 968	2 893	3 182	3 238	3 352	3 433	3 321
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,2	17,5	21,2	21,6	11,7	8,3	11,1	11,5	13,2	11,9
Indice	100,0	110,2	129,4	156,9	190,8	213,1	230,7	256,3	285,8	323,5	362,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,2	17,5	21,2	21,6	11,7	8,3	11,1	11,5	13,2	11,9
Indice	100,0	110,2	129,4	156,9	190,8	213,1	230,7	256,3	285,8	323,5	362,0
Fabrication											
Unités de négociation	-	36	50	58	63	72	87	9[illegible]	101	101	75
Nombre d'employés	-	10 351	14 509	16 999	18 225	20 895	24 210	27 037	[illegible]6 046	28 869	20 910
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	10,7	16,5	16,6	10,1	8,3	9,8	10,1	11,0	12,1
Indice	100,0	109,3	121,0	140,9	164,3	180,8	195,9	215,1	236,8	262,8	294,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	10,7	16,3	16,5	10,0	8,2	9,8	10,0	10,9	12,0
Indice	100,0	109,3	121,0	140,7	164,0	180,4	195,3	214,3	235,8	261,5	292,9

Transport, Communications	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	1	2	3	3	5	6	6	6	7	6
Nombre d'employés	-	390	636	813	813	1 298	1 677	1 677	1 614	2 028	1 842
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	26,1	12,0	17,2	13,2	9,7	8,1	8,9	10,9	12,8	11,5
Indice	100,0	126,1	141,2	165,5	187,3	205,5	222,2	242,0	268,2	302,7	337,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	26,1	12,0	17,2	13,2	10,3	8,4	9,2	11,2	12,5	11,2
Indice	100,0	126,1	141,2	165,5	187,3	206,6	224,0	244,7	272,1	306,1	340,4
Commerce, Finance											
Unités de négociation	-	2	4	4	5	9	14	17	17	16	14
Nombre d'employés	-	558	991	991	1 436	2 716	3 980	5 150	5 191	4 792	4 251
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	8,0	17,6	17,9	12,7	9,6	8,4	8,7	10,3	10,0
Indice	100,0	107,9	116,5	137,0	161,6	182,0	199,5	216,4	235,2	259,4	285,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	8,0	17,6	17,9	12,7	9,5	8,8	9,4	10,5	10,5
Indice	100,0	107,9	116,5	137,0	161,6	182,1	199,4	216,9	237,2	262,1	289,6
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	4	65	75	81	96	118	132	135	135	106
Nombre d'employés	-	13 469	18 753	21 600	23 442	27 802	33 049	37 102	38 203	38 942	30 324
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,5	17,2	17,2	10,5	8,5	9,7	10,0	11,2	11,8
Indice	100,0	109,9	122,6	143,6	168,2	185,9	201,6	221,1	243,4	270,6	302,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,6	17,0	17,1	10,5	8,4	9,7	10,1	11,1	11,7
Indice	100,0	109,9	122,6	143,4	168,0	185,6	201,2	220,8	243,1	270,2	301,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 11

Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

De 200 à 299 employés	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	24	31	35	40	43	64	70	79	78	55
Nombre d'employés	-	6 056	7 817	8 919	10 183	10 640	15 394	16 653	18 716	18 360	12 950
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,6	18,6	16,9	10,7	7,9	9,6	10,3	10,8	10,9
Indice	100,0	108,6	121,3	143,9	168,2	186,1	200,9	220,1	242,8	269,0	298,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	11,7	18,4	16,8	10,7	7,8	9,7	10,5	10,8	11,0
Indice	100,0	108,6	121,4	143,7	167,9	186,0	200,6	219,9	243,0	269,3	298,9
De 300 à 399 employés											
Unités de négociation	-	19	21	23	28	37	40	42	38	40	34
Nombre d'employés	-	6 388	6 887	7 569	9 412	12 382	13 562	14 215	12 863	13 538	11 372
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	13,7	15,4	16,5	10,5	8,8	9,6	9,6	11,8	13,0
Indice	100,0	110,5	125,6	144,9	168,8	186,4	202,8	222,2	243,7	272,4	307,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	13,7	15,3	16,4	10,4	8,7	9,6	9,6	11,7	12,9
Indice	100,0	110,5	125,6	144,8	168,6	186,1	202,3	221,8	243,2	271,7	306,7

De 400 à 499 employés	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	2	6	7	6	8	7	11	14	16	12
Nombre d'employés	-	885	2 633	3 113	2 626	3 448	3 038	4 743	5 994	6 894	5 167
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	14,9	8,2	16,3	19,0	10,5	8,5	9,5	9,9	10,9	11,7
Indice	100,0	114,9	124,3	144,6	172,0	190,0	206,1	225,7	248,1	275,2	307,4
Taux maximum et unique											
Augmentaiton annuelle (%)	-	14,6	8,1	16,2	19,0	10,5	8,5	9,3	9,8	10,8	11,4
Indice	100,0	114,6	123,9	144,0	171,4	189,3	205,3	224,5	246,5	273,2	304,3
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	46	65	75	81	96	118	132	135	135	106
Nombre d'employés	-	13 469	18 753	21 600	23 442	27 802	33 049	37 102	38 203	38 942	30 324
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,5	17,2	17,2	10,5	8,5	9,7	10,0	11,2	11,8
Indice	100,0	109,9	122,6	143,6	168,2	185,9	201,6	221,1	243,4	270,6	302,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,6	17,0	17,1	10,5	8,4	9,7	10,1	11,1	11,7
Indice	100,0	109,9	122,6	143,4	168,0	185,6	201,2	220,8	243,1	270,2	301,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 12

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	-	1	1	1	1	2	4	4	5	4
Nombre d'employés	-	-	246	246	246	225	385	1 320	1 320	1 795	1 579
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	12,8	21,4	15,6	5,7	10,2	9,6	11,9	11,6	12,0
Indice	-	100,0	112,8	136,9	158,2	167,2	184,2	202,0	226,0	252,3	282,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	12,8	21,4	15,6	5,7	9,5	10,5	14,2	11,9	12,6
Indice	-	100,0	112,8	136,9	158,2	167,2	183,1	202,3	231,1	258,7	291,3
Québec											
Unités de négociation	-	9	10	12	13	13	15	16	16	16	13
Nombre d'employés	-	2 605	2 905	3 385	3 806	3 791	4 285	4 491	4 558	4 673	3 737
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	13,2	11,5	16,4	18,0	10,9	10,6	10,5	11,6	10,5	11,5
Indice	100,0	113,2	126,3	147,0	173,5	192,4	212,7	235,2	262,4	290,0	323,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	13,2	11,5	16,4	18,0	10,9	10,5	10,5	11,6	10,5	11,5
Indice	100,0	113,2	126,3	147,0	173,5	192,4	212,5	234,9	262,1	289,7	323,0

Trois-Rivières	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	3	4	4	4	5	6	7	8	8	5
Nombre d'employés	-	926	1 206	1 206	1 126	1 462	1 701	1 916	2 151	2 135	1 357
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	14,6	18,2	12,8	10,8	9,6	9,4	10,9	9,4	12,1
Indice	100,0	106,3	121,9	144,0	162,4	179,9	197,1	215,6	239,1	261,5	293,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,4	14,9	18,2	12,9	10,8	9,3	9,2	11,0	9,4	12,1
Indice	100,0	106,4	122,3	144,6	163,3	180,9	197,6	215,9	239,7	262,3	294,0
Montréal											
Unités de négociation	-	23	36	43	47	60	73	81	83	83	65
Nombre d'employés	-	6 745	10 626	12 803	13 851	17 403	20 411	22 939	23 538	23 498	18 233
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,9	17,2	16,8	10,5	7,9	9,3	9,6	11,3	12,1
Indice	100,0	109,2	120,0	140,7	164,3	181,6	196,0	214,3	234,8	261,4	293,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	9,9	17,0	16,8	10,5	7,9	9,3	9,6	11,2	12,1
Indice	100,0	109,2	120,1	140,5	164,1	181,4	195,7	214,0	234,5	260,7	292,2
Côte Nord et Nouveau-Québec											
Unités de négociation	-	-	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre d'employés	-	-	180	360	506	526	526	526	526	476	519
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	10,1	18,2	12,0	6,7	8,9	17,6	13,3	6,0	9,7
Indice	-	100,0	110,1	130,2	145,8	155,6	169,5	199,4	225,8	239,4	262,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	10,1	18,2	12,0	6,7	8,9	17,6	13,3	6,0	9,7
Indice	-	100,0	110,1	130,2	145,8	155,6	169,5	199,4	225,8	239,4	262,6

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 12 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

Taux pondérés

Échantillon de 200 à 500

Secteur privé

Autres	1972	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980	1982 / 1981
Unités de négociation	-	11	13	13	14	15	20	22	22	21	17
Nombre d'employés	-	3 193	3 590	3 600	3 907	4 395	5 741	5 910	6 110	6 395	4 899
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,7	15,3	16,9	19,6	10,7	8,2	9,8	9,6	12,1	10,7
Indice	100,0	109,7	126,5	147,8	176,8	195,8	211,9	232,6	255,0	285,9	316,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,5	15,2	16,8	19,5	10,4	8,3	9,9	9,6	12,1	10,5
Indice	100,0	109,5	126,2	147,4	176,0	194,4	210,4	231,3	253,5	284,0	313,8
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	46	65	75	81	96	118	132	135	135	106
Nombre d'employés	-	13 469	18 753	21 600	23 442	27 802	33 049	37 102	38 203	38 942	30 324
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,5	17,2	17,2	10,5	8,5	9,7	10,0	11,2	11,8
Indice	100,0	109,9	122,6	143,6	168,2	185,9	201,6	221,1	243,4	270,6	302,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	11,6	17,0	17,1	10,5	8,4	9,7	10,1	11,1	11,7
Indice	100,0	109,9	122,6	143,4	168,0	185,6	201,2	220,8	243,1	270,2	301,8

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

ANNEXE

NOTES TECHNIQUES

Les présentes notes techniques se divisent en trois sections: la première explique le mode de calcul des augmentations annuelles, la deuxième décrit les principales variables qui ont été retenues pour étude et la troisième traite de la formation de l'échantillon de 200 à 500 employés.

A. Calcul des augmentations annuelles et des indices de croissance

L'information de base provient des conventions collectives. Dans chaque convention un maximum de dix occupations sont sélectionnées et les taux de salaire applicables à ces occupations sont recueillis. Les occupations sélectionnées sont les mêmes dans la convention qui expire et dans celle qui suit. Lorsque nécessaire, des renseignements complémentaires sont demandés par téléphone auprès des compagnies concernées, afin d'assurer la continuité dans le choix des occupations.

Dans le cas d'une nouvelle convention signée, on a cherché à obtenir l'augmentation entre les gains horaires moyens réalisés au cours de la dernière année de cette convention et ceux de la dernière période de 12 mois de la convention précédente: cette augmentation est exprimée en termes d'augmentation annuelle moyenne à taux composé. | Changement

De plus, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la première période de 12 mois de la nouvelle convention et ceux de la dernière période de 12 mois de la convention précédente. De même pour les deuxième, troisième ou quatrième périodes de 12 mois, l'augmentation est calculée entre les gains réalisés au cours de cette période et ceux réalisés au cours des 12 mois précédents. | Changement

Pour ce qui concerne les conventions en vigueur, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours d'une période de base et ceux correspondant, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, réalisés au cours d'une période de référence. La période de base est toujours antérieure à la période de référence. Ainsi, la période de base pourrait être du 1er janvier au 31 décembre d'une année alors que la période de référence correspondrait à l'année suivante[3]. On doit noter qu'il faut qu'il y ait des taux de salaire à chacun des mois de ces deux périodes pour qu'il y ait calcul de l'augmentation.

3- Le programme informatique permet de prendre n'importe quelle période comme période de base et de référence.

Taux de salaires

Les taux de salaire à partir desquels il y a calcul des augmentations annuelles peuvent être définis comme les taux effectivement payés en vertu des conventions analysées. Dans le cas d'une convention ne comprenant pas de clause d'indexation, il s'agit tout simplement des taux réguliers donnés par la convention alors que dans le cas d'une convention incluant une clause d'indexation, il s'agit des taux réguliers auxquels on ajoute tout montant forfaitaire prévu comme indexation*, qu'il soit intégré ou non au taux de salaire. Les taux retenus pour analyse peuvent donc inclure des sommes versées en guise d'indexation des salaires, et ce, à la date d'application, même lorsque rétroactive. Par contre, les taux retenus excluent les primes et les bonis.

Changement

Selon les occupations, les taux minimums et maximums ou bien les taux uniques sont retenus. Le traitement de ces données distingue deux catégories: les taux minimums et uniques et les taux maximums et uniques. Il n'y a donc pas de traitement séparé des taux uniques.

Il faut noter que toutes les augmentations sont calculées à partir des salaires horaires. Les taux annuels, mensuels ou hebdomadaires sont donc convertis en taux horaires et dans ces cas le nombre d'heures utilisé est celui qui s'applique à l'occupation considérée. Le choix du salaire horaire, comme base de calcul, permet d'isoler les variations du taux de salaire de celles des heures de travail. Les taux minimums analysés ne comprennent pas les taux versés aux apprentis.

Calcul des augmentations annuelles

On peut distinguer trois étapes de calcul, soit le calcul de l'augmentation pour une occupation, le calcul de l'augmentation pour la convention et le calcul de l'augmentation pour l'échantillon considéré. Ensuite, les indices de croissance sont calculés à partir de la base définie comme le 1er janvier au 31 décembre 1972=100. De façon plus précise, on peut décrire chacun de ces éléments comme suit:

---

* On a utilisé le taux d'inflation de 7,7% prévu en octobre 1982 par le Conference board du Canada pour l'année 1983, 5,2% pour l'année 1984 et respectivement 5,0% et 5,5% pour les années 1985 et 1986.

a) Calcul pour une occupation

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les nouvelles conventions, les formules suivantes sont utilisées pour chaque occupation:

Augmentation annuelle moyenne composée des gains horaires

$$\text{Changement} \left[\left(\frac{\text{Gain horaire moyen de la dernière période de 12 mois de la convention}}{\text{Gain horaire moyen de la dernière période de 12 mois de la convention précédente}} \right)^{12/\text{durée}} \times 100 \right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la première période de 12 mois

$$\text{Changement} \left[\frac{\text{Gain horaire moyen de la 1re période de 12 mois}}{\text{Gain horaire moyen de la dernière période de 12 mois de la convention précédente}} \times 100 \right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la nième période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Gain horaire moyen de la nième période de 12 mois}}{\text{Gain horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100 \right] - 100$$

Lorsque la dernière période de la convention (suivant des périodes de 12 mois), dure moins de 12 mois, la formule suivante est utilisée:

Augmentation des gains horaires au cours de la dernière période (moins de 12 mois)

$$\left[\left(\frac{\text{Gain horaire moyen de la dernière période incomplète}}{\text{Gain horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \right) \times 100 - 100 \right]$$

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les conventions en vigueur, la formule suivante est utilisée:

$$\left[\frac{\text{Gain horaire moyen de la période de référence}}{\text{Gain horaire moyen de la période de base}} \times 100 \right] - 100$$

5- Voir la note 3 à la page .

b) Calcul pour une convention

L'augmentation annuelle pour une convention correspond à la moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque occupation retenue dans cette convention. On calcule uniquement la moyenne simple parce qu'on ignore le nombre de personnes auxquelles s'applique chaque augmentation. Cette méthode accorde donc la même importance à chaque occupation.

c) Calcul pour un ensemble de conventions

Le calcul de l'augmentation annuelle pour un ensemble de conventions peut se faire de deux façons. Il peut y avoir calcul par moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque convention, ce qui revient à dire que l'on accorde à chaque convention la même importance. Il peut aussi y avoir calcul d'une moyenne pondérée des augmentations par convention, le facteur de pondération étant le nombre d'individus dans l'unité de négociation.

Indices de croissance

Pour les conventions collectives en vigueur, des indices de croissance sont présentés: ils ne sont en fait qu'une application des augmentations annuelles à partir d'une base définie comme le 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971=100. Par exemple, pour des augmentations annuelles de:

	$\frac{1972}{1971}$	$\frac{1973}{1972}$	$\frac{1974}{1973}$
Augmentations annuelles	8,45	9,12	8,05

l'indice pour la période du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1974 est calculé selon:

Indice de croissance = 100,0 X 1,0845 X 1,0912 X 1,0805 = 127,86

Il est à noter que les indices de croissance ne diffèrent des augmentations annuelles que par présentation. Les augmentations annuelles sont plus utiles pour des comparaisons annuelles alors que les indices permettent une évaluation plus rapide pour une plus longue période.

6. Variables d'études

Il est possible de regrouper les augmentations annuelles selon certaines variables en particulier, de manière à étudier l'évolution des salaires négociés sous différents aspects. Dans le cas des nouvelles conventions signées, les variables retenues sont les suivantes:

- la présence ou non d'une clause d'indexation;
- l'âge et la durée de la convention.

Dans le cas des conventions en vigueur, les variables retenues sont les suivantes:

- la famille d'emplois;
- le secteur industriel;
- la taille de l'unité de négociation;
- la région administrative.

Présence ou non d'une clause d'indexation

Les résultats sont présentés selon deux catégories, soit les conventions avec clause d'indexation et les conventions sans clause d'indexation. Pour la période d'observation considérée, il peut survenir qu'une convention ayant une clause d'indexation prenne la suite d'une convention ne comprenant pas une telle clause. Dans ce cas, l'augmentation calculée est présentée avec la catégorie correspondant à l'état de la convention actuelle.

Âge-durée de la convention

L'âge-durée de la convention collective est un concept qui réfère à deux aspects importants de l'interprétation des augmentations, soit:

Durée

La durée correspond au nombre de mois écoulés entre la date d'entrée en vigueur de la convention et la date d'expiration de celle-ci. Il faut noter que l'on définit la première comme la date d'entrée en vigueur des premiers taux. Elle peut ne pas coïncider avec la date de signature. La classification suivante a été retenue:

.conventions d'un an : convention de moins de 18 mois;
.conventions de deux ans : convention de 18 à 29 mois;
.conventions de trois ans: convention de plus de 30 mois.

Âge

L'âge signifie que la convention collective se situe dans sa première année (moins de 12 mois d'écoulés), dans sa deuxième année (entre 12 et 23 mois), dans sa troisième année (entre 24 et 35 mois) ou dans sa quatrième année (plus de 36 mois) d'existence. L'âge fait toujours référence à une période de 12 mois.

Les deux aspects sont cependant réunis pour fins de publication sous la forme d'âge-durée. On obtient ainsi:

conventions d'un an dans leur première année;
conventions d'un an dans leur deuxième année;

conventions de deux ans dans leur première année;
conventions de deux ans dans leur deuxième année;
conventions de deux ans dans leur troisième année;

conventions de trois ans dans leur première année;
conventions de trois ans dans leur deuxième année;
conventions de trois ans dans leur troisième année;
conventions de trois ans dans leur quatrième année.

L'exemple suivant donne une idée de l'utilisation du concept d'âge-durée. Soit une convention s'appliquant entre le 1er février 1975 et le 30 septembre 1977: la durée de cette convention est de 32 mois. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1976, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur deuxième année. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1977, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur troisième année.

Famille d'emplois

Cinq familles d'emplois ont été retenues pour l'analyse soit:

. professionnels et techniciens;
. personnel de bureau;
. journalier d'entretien;
. métiers d'entretien;
. ouvriers de production;

Il faut préciser que le regroupement des différentes occupations pour lesquelles des taux sont recueillis ne résulte pas de l'appariement des fonctions (les plans de classification étant généralement absents des conventions collectives), mais plutôt de l'appariement des titres. La précision obtenue n'est donc pas idéale à cet égard.

Pour chaque convention analysée, on cherche à recueillir des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Celles-ci doivent être réparties dans des familles d'emplois différentes autant que possible. Pour chaque famille, des occupations-cibles ont été identifiées: par exemple, les commis pour le personnel de bureau et les électriciens pour les métiers d'entretien. Cependant, d'autres occupations que les occupations-cibles peuvent être retenues. La liste des occupations-cibles est la suivante:

Professionnels et techniciens	:	ingénieur; analyste de l'informatique; technicien de laboratoire; dessinateur;
Personnel de bureau	:	secrétaire; sténographe; dactylographe; commis de bureau;
Métiers d'entretien	:	électricien d'entretien; charpentier-menuisier; machiniste; mécanicien de machines fixes;
Journalier d'entretien	:	journalier;
Ouvrier de production	:	manoeuvre à la production;

La répartition des employés selon les différentes occupations n'a pas joué lors du choix de celles-ci pour fins d'analyse, cette répartition étant presque toujours inconnue.

Secteur industriel

Quatre secteurs industriels ont été retenus, soit:

. abattage et mines;
. fabrication;
. transport et communications;
. commerce et finances.

Le regroupement à l'intérieur des secteurs industriels a été fait à partir de l'information recueillie à Travail Québec, notamment selon le code industriel donné lors du dépôt de la convention collective.

Taille de l'unité de négociation

Il s'agit du nombre d'employés appartenant à l'unité de négociation. L'information provient généralement du ministère du Travail qui recueille celle-ci lors du dépôt des conventions collectives*. Il s'agit toujours du chiffre correspondant à la convention analysée.

Les classes retenues pour les conventions de 500 employés et plus, sont les suivantes:

De 500 à 999 employés;
De 1 000 à 1 999 employés;
De 2 000 à 4 999 employés;
De 5 000 à 9 999 employés;
Plus de 10 000 employés.

Les classes retenues pour les conventions de 200 à 500 employés sont les suivantes:

De 200 à 299 employés;
De 300 à 399 employés;
De 400 à 499 employés.

---

* Le chiffre exprime tous les employés visés par la convention, c'est-à-dire, tout le personnel de l'unité de négociation, membre ou non du syndicat. Le chiffre est fourni par l'employeur ou le syndicat. Il ne représente quelquefois qu'une approximation.

Région administrative

Six régions ou ensembles de régions ont été retenus pour fins de publication. Il s'agit des divisions suivantes:

- Saguenay / Lac St-Jean;
- Québec;
- Trois-Rivières;
- Montréal;
- Côte nord et Nouveau-Québec;
- autres régions, incluant les conventions s'appliquant pour toute la province.

C. Échantillon des conventions de 200 à 500 employés

L'échantillon a été constitué à partir de l'ensemble des conventions disponibles en mai 1981 au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Québec.

Les conventions des secteurs de la construction, de l'éducation, de la santé et de l'administration publique et celles des organismes gouvernementaux (Hydro-Québec, Société des Alcools du Québec, etc.) ont d'abord été exclues de cet ensemble pour que l'univers considéré corresponde aux conventions du secteur privé.

Ensuite, des conventions ont été sélectionnées au hasard de la consultation du fichier de Travail Québec, afin de répondre aux trois critères suivants:

1° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives dans les grands secteurs industriels;

2° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives selon la taille de l'unité de négociation;

3° permettre les calculs des augmentations de salaire en s'assurant de la disponibilité d'au moins deux conventions consécutives.

Les tableaux qui suivent rendent compte de la représentativité de l'échantillon selon le secteur industriel (tableau 1) et la taille de l'unité de négociation (tableau 2).

Tableau 1 - Secteur industriel

	Échantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
abattage et mines - Primaire	11	3 426	8,3	10,2
fabrication - Manufacturier	100	29 074	70,9	69,8
transport et communication	7	2 100	5,1	4,3
commerce et finance	18	6 446	15,7	15,7
Total	136	41 046	100,0	100,0

Tableau 2 - Taille de l'unité de négociation

	Échantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
De 200 à 299 travailleurs	77	18 724	45,6	45,7
De 300 à 399 travailleurs	38	13 650	33,3	30,2
De 400 à 499 travailleurs	21	8 672	21,1	24,1
Total	136	41 046	100,0	100,0

L'univers considéré comprend au total 336 conventions visant 101 537 travailleurs. L'échantillon représente donc 40,4% des conventions et 40,5% des travailleurs.

CLAUSES D'INDEXATION DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....87

FRÉQUENCE DES CLAUSES D'INDEXATION DES SALAIRES.....89

CARACTÉRISTIQUES DES CLAUSES D'INDEXATION.....90

ANNEXES:

1- Caractéristiques principales des clauses d'indexation contenues dans les conventions collectives de l'ensemble du secteur privé québécois.....105

2- Conventions collectives avec clause d'indexation couvrant 500 employés et plus du secteur privé québécois.....107

INTRODUCTION

L'indexation est l'un des moyens à la disposition des agents économiques pour protéger la valeur d'un bien ou d'un service dans le temps. Bien que l'indexation puisse être prévue dans n'importe quel type de contrat, notre attention se porte sur l'indexation des salaires prévue dans les conventions collectives. On peut définir l'indexation comme un mécanisme permettant d'ajuster le salaire proportionnellement aux variations des prix mesurées par un indice, généralement l'indice des prix à la consommation (IPC).

Parmi les autres mesures de protection, mentionnons la réduction de la durée des conventions collectives ainsi que les clauses de réouverture des négociations sur les salaires. Ces diverses mesures permettent une flexibilité des salaires face à l'inflation réduisant ainsi l'incertitude créée en situation inflationniste. L'introduction des clauses d'indexation permet de négocier des conventions d'une plus longue durée. On constate, en effet, que parmi les conventions collectives couvrant 500 employés et plus du secteur privé québécois, les conventions avec clauses d'indexation ont une durée moyenne de 33 mois, soit 7 mois de plus que les conventions sans clause.

Le présent article traite de la fréquence des clauses d'indexation dans l'ensemble des conventions collectives du secteur privé québécois, et analyse les caractéristiques des clauses contenues dans les conventions collectives de 500 employés et plus dudit secteur privé.

FRÉQUENCE DES CLAUSES D'INDEXATION DES SALAIRES

A) Historique

L'indexation des salaires fit son apparition après la première guerre mondiale et fut généralisée dans certains pays d'Europe. Au Canada, comme aux États-Unis, le phénomène de l'indexation prit de l'ampleur à la fin du second conflit mondial. Historiquement, le phénomène d'indexation accompagne toujours les périodes inflationnistes.

Ainsi, lors de l'inflation de la guerre de Corée, l'indexation connut une première vague de popularité dont le point de départ fut l'accord de 1948 entre General Motors et les Travailleurs unis de l'automobile. "Même si les données statistiques de cette époque sont sujettes à caution, on peut estimer que 20% à 25% des principales conventions collectives en vigueur au moment de la guerre de Corée possédaient une clause d'indexation des salaires..."(1). L'indexation connut un déclin rapide et resta, jusqu'au début des années 70, un phénomène marginal. L'inflation au début de la décennnie 70, fit renaître les clauses d'indexation.

B) Évolution récente

Un examen des seules conventions collectives de 500 employés et plus, en vigueur dans le secteur privé québécois, révèle qu'un mouvement d'apparition de clauses d'indexation dans les nouvelles conventions collectives signées (tableau 1) s'est produit entre 1973 et 1975, ce qui a eu comme effet de faire passer la proportion des conventions en vigueur ayant une telle clause de 7,1% en 1972 à 51,9% en 1975 (tableau 2).

Un mouvement inverse s'est par contre produit au cours de la période 1976 à 1978, faisant ainsi diminuer le nombre des conventions en vigueur ayant une clause d'indexation à 32,7% en 1978. On constate depuis 1979, une augmentation de la proportion des conventions contenant une clause d'indexation. En effet, 55,9% des conventions en vigueur le 1er juillet 1982 possédaient une clause d'indexation.

L'analyse de ces mouvements d'apparition et de disparition des clauses d'indexation dans les conventions de 500 employés et plus signées à chaque année, vient appuyer les constatations précédentes. En effet, c'est en 1973, 1974 et 1975, que le nombre de conventions où apparaît une clause d'indexation est le plus élevé (respectivement 18, 23 et 24). C'est en 1976, 1977 et 1978, que le nombre de conventions où une clause d'indexation disparaît est le plus élevé (respectivement 14, 15 et 15) (tableau 1).

---

(1) Gérard Hébert. "L'impact de l'inflation sur la négociation collective", Inflation, indexation et conflits sociaux p. 52, 30e congrès des Relations industrielles de l'Université Laval, P.U.L. 1975.

Bien qu'il existe une relation entre l'apparition des clauses d'indexation et le taux d'inflation, l'évolution du niveau des prix n'est pas la seule variable à considérer. Certains facteurs institutionnels (le contrôle des prix et des revenus par exemple) ont aussi un impact réel, bien que difficile à mesurer sur la fréquence des clauses d'indexation.

CARACTÉRISTIQUES DES CLAUSES D'INDEXATION

A) Ensemble des conventions collectives du secteur privé québécois

Selon le ministère du Travail, il y avait en septembre 1982, 5 195 conventions collectives (couvrant 476 916 travailleurs) dans le secteur privé québécois. De ce nombre, 4 777 (représentant 400 559 travailleurs) avaient déjà été analysées, soit 119 (139 800 travailleurs) pour les conventions de 500 employés et plus, et 4 658 (260 759 travailleurs) pour celles de moins de 500 employés. Parmi les conventions couvrant 500 employés et plus, 53,8% contenaient une clause d'indexation, alors que celles regroupant moins de 500 travailleurs ne faisaient état d'unetelle clause que dans 28,3% des cas.

Une analyse des principales caractéristiques de l'ensemble des clauses d'indexation, a permis de faire certaines constatations relativement à la fréquence des caractéristiques des conventions de moins de 500 employés et de celles de 500 employés et plus.

Une de ces caractéristiques principales est la méthode de calcul utilisée pour déterminer l'indemnité de vie chère à être versée. Pour les conventions de moins de 500 employés, les méthodes les plus fréquemment utilisées sont l'augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC (42,6%) et l'augmentation en cents l'heure pour chaque augmentation de point de l'IPC (37,9%); par contre, pour les conventions de 500 employés et plus, c'est l'augmentation en cents l'heure pour chaque augmentation de point de l'IPC qui revient le plus souvent (60,9%), l'augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC étant utilisée dans une moindre proportion (26,6%).

Une seconde caractéristique principale est la fréquence de l'ajustement de l'indemnité de vie chère. Pour les conventions de moins de 500 employés, les fréquences les plus souvent utilisées sont l'ajustement annuel (39,8%), l'ajustement trimestriel (24,5%) et l'ajustement unique en cours de convention (17,0%). Pour les conventions de 500 employés et plus, c'est l'ajustement trimestriel qui est le plus souvent rencontré (39,1%), suivi de près par l'ajustement annuel (32,8%).

Une troisième caractéristique principale concerne l'intégration de l'indemnité de vie chère au salaire de base. La majorité des clauses analysées font état d'une intégration complète, soit dans 60,5% des cas pour les conventions de moins de 500 employés, et dans 59,4%

des cas pour celles de 500 employés et plus. Le paiement de forfaitaires se retrouve dans 22,7% des conventions de moins de 500 employés, et dans 23,4% de celles de 500 employés et plus.

L'annexe 1 donne, pour chaque caractéristique, la répartition des principales variables rencontrées, et ce, pour chaque catégorie de convention collective analysée.

b) Conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois

Parallèlement au ministère du travail, le bureau de recherche sur la rémunération analyse les caractéristiques des clauses d'indexation pour les conventions collectives de 500 employés et plus. Toutefois, cette analyse se veut beaucoup plus détaillée que celle effectuée par Travail Québec, et couvre en plus, la totalité des conventions en vigueur dans cette catégorie.

Ainsi, au 1er janvier 1983, il y avait 144 conventions collectives (couvrant 170 420 travailleurs) de 500 employés et plus dans le secteur privé québécois. Parmi ces conventions collectives, 80(2) (visant 106 925 travailleurs) contenaient une clause d'indexation (tableau 3). Les caractéristiques de ces clauses d'indexation sont décrites ci-après.

a) Indices des prix utilisés

Dans 97,5% des conventions collectives, l'indice des prix utilisé est l'IPC-Canada 1971=100. Une seule convention utilise l'indice 1961=100 (tableau 4A).

Pour ramener la base de l'indice de 1971 à 1961, il suffit de la multiplier par 1,334. L'utilisation de l'une ou l'autre base produira la même indemnité de vie chère si la clause d'indexation prévoit un ajustement des salaires égal à l'augmentation procentuelle de l'IPC.

Par contre, si la clause d'indexation prévoit un ajustement des salaires en cents l'heure pour chaque augmentation de point de l'IPC, l'utilisation de l'une ou de l'autre base ne produira pas la même indemnité de vie chère. Le changement de base nécessite un ajustement dans la formule d'indexation si l'on veut obtenir la même indemnité de vie chère. Ainsi par exemple, un ajustement de 0,01 $ pour chaque augmentation de 0,3 de point de l'IPC (1971=100) est égal à un ajustement de 0,01 $ pour chaque augmentation de 0,4 de point de l'IPC (1961=100).

2- Incluant les conventions échues le 1er janvier 1983.

b) Méthode de calcul

L'augmentation en cents l'heure pour chaque augmentation de point ou de fraction de point de l'IPC, est la méthode la plus utilisée (57,5% des conventions). L'augmentation en pourcentage du salaire pour chaque augmentation en pourcentage de l'IPC (33,7% des conventions) et l'augmentation en cents pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC (8,8% des conventions) sont les 2 autres méthodes utilisées (tableau 48).

La formule en cents par point favorise les bas salariés en diminuant les écarts absolus de salaire, et de ce fait comprime la structure salariale. Par contre, la formule procentuelle préserve les écarts relatifs de salaire.

Si l'on veut accorder une augmentation de salaire similaire au taux d'inflation, en utilisant une formule de type cents par point, tout comme le fait une formule de type procentuelle, on doit alors, comme l'illustre l'exemple suivant, appliquer une méthode de calcul différente pour chaque niveau de salaire.

Le taux d'inflation selon IPC-Canada (1971=100) a été de 9,5% (17,4 points) entre janvier 1979 et janvier 1980 et de 12,0% (24 points) entre janvier 1980 et janvier 1981.

Ajustements des salaires selon l'évolution de l'IPC

Dates	%IPC	points IPC	S_1	S_1	S_2	S_2	S_3	S_3
01-79	-	-	3,68 $		6,10 $		9,20 $	
01-80	9,5	17,4	4,03 $	0,35 $ ou 9,5%	6,68 $	0,58 $ ou 9,5%	10,07 $	0,87 $ ou 9,5%
01-81	12,0	24,0	4,51 $	0,48 $ ou 12,0%	7,48 $	0,80 $ ou 12,0%	11,27 $	1,20 $ ou 12,0%

La formule 0,01 $ par 0,5 de point fait évoluer le salaire de 3,68 $ au même rythme que le taux d'inflation. Le salaire de 6,10 $ nécessite 0,01 $ par 0,3 de point alors que celui de 9,20 $ implique l'utilisation de 0,01 $ par 0,2 de point.

Parmi les 44 conventions où l'indemnité de vie chère est calculée en cents l'heure sur la base de l'IPC-Canada (1971=100), 31 (soit 70,4%) accordent 0,01 $ pour chaque 0,3 de point d'augmentation de

l'IPC (tableau 4C). Selon le niveau de salaire considéré, cette formule peut être très avantageuse ou insuffisante pour couvrir l'augmentation des prix.

c) Fréquence d'ajustement

Comme l'illustre le tableau 4D, 41,3% des conventions prévoient des ajustements trimestriels. L'ajustement annuel se retrouve dans 37,5% des conventions et l'ajustement mensuel dans 11,3%.

L'ajustement mensuel procure une meilleure protection du salaire, car plus l'ajustement est fréquent, plus le salaire sera flexible face aux variations de prix.

d) Intégration au salaire

L'indemnité de vie chère est complètement intégrée au salaire dans 57,5% des conventions. Aucune intégration n'est prévue dans 37,5% des cas. Parmi les 46 conventions où l'intégration est complète, on en retrouve 33, soit 71,7% qui prévoient une intégration annuelle (tableau 4E).

Lorsque l'indemnité de vie chère est intégrée aux échelles de traitements, non seulement le salaire est indexé mais aussi les autres avantages de l'emploi reliés à la valeur des échelles de traitements: congés de maladie, assurance-salaire, temps supplémentaire, etc.

e) Limitation de l'indemnité de vie chère

Le déclenchement de la clause d'indexation est conditionnel à un accroissement minimum de l'IPC (seuil) dans 63,8% des conventions. Parmi ces 51 conventions, 35 ont un seuil plus grand ou égal à 8% (tableau 4G).

L'indemnité de vie chère est limitée par un maximum dans 21 conventions dont 19 ont également un seuil. On remarque que 66,2% des conventions limitent d'une façon ou d'une autre l'indemnité de vie chère (tableau 4F).

Une indemnité de vie chère limitée n'est pas nécessairement moins efficace qu'une sans limitation. Ainsi l'existence d'un seuil est souvent fonction de l'augmentation de salaire initial accordée.

On ne peut pas juger de l'efficacité d'une clause d'indexation par le seul examen de ses caractéristiques. Il faut considérer l'adjonction des augmentations de salaire et du montant de l'indemnité de vie chère généré par la clause d'indexation.

f) Période couverte par l'indemnité de vie chère

L'indemnité de vie chère peut s'appliquer pendant toute la durée de la convention (47,5% des conventions) ou seulement partiellement. On constate que c'est surtout dans les conventions de 30 mois et plus que l'on retrouve les indemnités de vie chère s'appliquant seulement à une partie de la convention (43,7%) (tableau 4H).

La liste des 80 conventions collectives, dont les clauses d'indexation ont été analysées, apparaît à l'annexe 2. Pour chacune de ces conventions, les principales caractéristiques de la clause d'indexation sont présentées.

TABLEAU 1

Apparition ou disparition des clauses d'indexation dans les nouvelles conventions collectives de 500 employés et plus signées entre le 1er janvier 1972 et le 31 décembre 1982

	Ensemble des conventions		Sans clause d'indexation		Avec clause d'indexation		Apparition d'une clause d'indexation		Disparition d'une clause d'indexation	
	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.
1971	28	42 890	26	41 586	2	1 304	2	1 304	-	-
1972	64	76 921	58	70 355	6	6 566	5	5 866	-	-
1973	41	56 043	21	23 968	20	32 075	18	28 160	-	-
1974	51	59 167	25	40 231	26	18 936	23	16 380	1	1 100
1975	50	60 514	20	32 088	30	28 426	24	24 344	1	1 200
1976	84	102 702	61	78 600	23	24 102	9	6 462	14	17 918
1977	64	68 675	44	49 179	20	19 496	7	6 063	15	12 437
1978	79	107 149	54	79 771	25	27 378	10	12 518	15	13 215
1979	75	89 487	37	50 439	38	39 048	19	19 882	3	2 360
1980	64	74 637	40	39 083	24	35 554	8	20 523	3	2 920
1981	55	73 950	24	35 085	31	38 865	8	12 881	-	-
1982	45	41 033	26	21 910	19	19 123	2	1 123	1	950

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

TABLEAU 2

Fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois en vigueur au 1er juillet de chaque année de 1971 à 1982

	Avec clause d'indexation				Sans clause d'indexation				Ensemble des conventions			
	Conventions		Employés		Conventions		Employés		Conventions		Employés	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1971	5	4,9	7 109	6,1	98	95,1	110 062	93,9	103	100,0	117 171	100,0
1972	8	7,1	9 975	7,6	105	92,9	121 575	92,4	113	100,0	131 550	100,0
1973	28	23,7	35 826	25,0	90	76,3	107 300	75,0	118	100,0	143 126	100,0
1974	46	37,4	50 339	34,7	77	62,6	94 934	65,3	123	100,0	145 333	100,0
1975	68	51,9	73 493	46,7	63	48,1	83 781	53,3	131	100,0	157 274	100,0
1976	67	44,4	64 202	37,6	84	55,6	106 672	62,4	151	100,0	170 874	100,0
1977	59	38,8	58 137	33,4	93	61,2	115 980	66,6	152	100,0	174 117	100,0
1978	50	32,7	49 798	29,2	103	67,3	121 004	70,8	153	100,0	170 802	100,0
1979	64	41,6	70 790	40,1	90	58,4	105 730	59,9	154	100,0	176 520	100,0
1980	64	43,0	72 047	41,5	85	57,0	101 688	58,5	149	100,0	173 735	100,0
1981	76	53,1	97 287	56,5	67	46,9	74 948	43,5	143	100,0	172 235	100,0
1982	81	55,9	107 488	62,9	64	44,1	63 495	37,1	145	100,0	170 983	100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

TABLEAU 3

Fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives
de 500 employés et plus disponibles
au 1er janvier 1983

Secteur privé
Québec

Dernières conventions disponibles (1)	Conventions		Employés	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec clause d'indexation	80	55,6	106 925	62,7
Sans clause d'indexation	64	44,4	63 495	37,3
Total	144	100,0	170 420	100,0

(1) Incluant les conventions échues le 1er janvier 1983.

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

TABLEAU 4

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions		Employés	
A- Indices des prix utilisés	Nombre	%	Nombre	%
IPC - CANADA (1971=100)	78	97,5	102 055	95,4
IPC - CANADA (1961=100)	1	1,25	1 070	1,0
Autres	1	1,25	3 800	3,6
Total	80	100,0	106 925	100,0
B- Méthode de calcul				
Augmentation en cents des salaires pour chaque augmentation de point de l'IPC	46	57,5	49 980	46,8
Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC	27	33,7	49 867	46,6
Augmentation en cents des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC	7	8,8	7 078	6,6
Total	80	100,0	106 925	100,0

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
C- Montant de l'indemnité de vie chère pour chaque augmentation de l'IPC								
1- Cents l'heure pour chaque fraction de point d'augmentation de l'IPC-Canada (1971=100)								
0,01 $ pour 0,20 à 0,29	3		6,8		2 317		5,2	
0,01 $ pour 0,30	31		70,4		32 855		72,8	
0,01 $ pour 0,31 à 0,39	8		18,2		8 446		18,7	
0,01 $ pour 0,40 et plus	1		2,3		575		1,3	
Variable au cours de la convention	1		2,3		917		2,0	
Sous-total	44	44	100,0	55,0	45 110	100,0		42,2
2- Cents l'heure pour chaque fraction de point d'augmentation de l'IPC-Canada (1961=100)		1		1,2	1 070			1,0
3- Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC		27		33,8	49 867			46,6
4- Cents l'heure pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC		7		8,8	7 078			6,6
5- Autres		1		1,2	3 800			3,6
Total		80		100,0	106 925			100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

TABLEAU 4(suite)

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
D- Fréquence des ajustements								
Annuels		30		37,5		52 112		48,7
Semi-annuels		2		2,5		4 701		4,4
A tous les 4 mois		1		1,2		525		0,5
Trimestriels		33		41,3		36 670		34,3
Mensuels		9		11,3		8 767		8,2
Un seul ajustement		5		6,2		4 150		3,9
Total		80		100,0		106 925		100,0
E- Intégration au salaire								
1- Intégration complète								
- annuellement	33		71,7		47 573		79,5	
- trimestriellement	8		17,4		8 735		14,6	
- une seule intégration	5		10,9		3 541		5,9	
Sous-total	46	46	100,0	57,5	59 849	59 849	100,0	56,0
2- Intégration partielle		4		5,0		5 231		4,9
3- Aucune intégration		30		37,5		41 845		39,1
Total		80		100,0		106 925		100,0

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
F- Limitation de l'indemnité de vie chère								
Sans limitation		27		33,8		29 066		27,2
Avec limitation								
a) avec seuil seulement	32		60,4		46 018		59,1	
b) avec maximum seulement	2		3,8		4 075		5,2	
c) avec seuil et maximum	19		35,8		27 766		35,7	
Sous-total	53	53	100,0	66,2	77 859	77 859	100,0	72,8
Total		80		100,0		106 925		100,0
G- Caractéristiques du seuil								
Sans seuil		29		36,2		33 141		31,0
Avec seuil								
1- Aumentation procentuelle de l'IPC								
a) moins de 6%	3		6,9		4 898		6,6	
b) de 6 à 7,99%	7		13,7		9 090		12,3	
c) 8%	26		51,0		34 851		47,2	
d) plus de 8%	9		17,6		20 406		27,7	
e) Varie au cours de la convention	6		11,8		4 539		6,2	
2- Autres	-		-		-		-	
Sous-total	51	51	100,0	63,8	73 784	73 784	100,0	69,0
Total		80		100,0		106 925		100,0

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1963

TABLEAU 4(suite)

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives
de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions		Employés	
	Nombre	%	Nombre	%
H- Durée de la convention et période couverte par l'indemnité de vie chère				
Moins de 30 mois				
période complète	9	11,3	11 161	10,4
période partielle	7	8,8	11 334	10,6
30 mois et plus				
période complète	29	36,2	35 455	33,2
période partielle	35	43,7	48 975	45,8
Total	80	100,0	106 925	100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXES

ANNEXE I

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES CLAUSES D'INDEXATION CONTENUES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

A) Méthode de calcul

	1 à 499 employés				500 employés et plus			
	nbre c.c.	%	nombre employés	%	nbre c.c.	%	nombre employés	%
¢/pts	499	37,9	38 748	44,6	39	60,9	43 739	53,1
¢/%	116	8,8	8 477	9,7	5	7,8	5 602	6,8
%/%	562	42,6	32 691	37,6	17	26,6	31 121	37,8
Autres	141	10,7	7 047	8,1	3	4,7	1 894	2,3
Total	1 318	100,0	86 963	100,0	64	100,0	82 356	100,0

B) Fréquence de l'ajustement de l'indemnité de vie chère

	1 à 499 employés				500 employés et plus			
	nbre c.c.	%	nombre employés	%	nbre c.c.	%	nombre employés	%
Mensuel	30	2,3	1 900	2,2	6	9,4	6 190	7,5
Trimestriel	323	24,5	26 827	30,8	25	39,1	30 759	37,4
Semi-annuel	71	5,4	3 618	4,2	2	3,1	4 701	5,7
Annuel	525	39,8	33 677	38,7	21	32,8	33 954	41,2
Un seul ajustement en cours de convention	224	17,0	11 885	13,7	6	9,4	4 410	5,4
Autres	145	11,0	9 056	10,4	4	6,2	2 342	2,8
Total	1 318	100,0	86 963	100,0	64	100,0	82 356	100,0

C) Intégration de l'indemnité de vie chère au salaire de base

	1 à 499 employés				500 employés et plus			
	nbre c.c.	%	nombre employés	%	nbre c.c.	%	nombre employés	%
Intégration complète	798	60,5	56 488	65,0	38	59,4	49 793	60,5
Intégration partielle	29	2,2	2 573	3,0	3	4,7	4 025	4,9
Forfaitaire seulement	299	22,7	15 870	18,2	15	23,4	23 329	28,3
Autres	192	14,6	12 032	13,8	8	12,5	5 209	6,3
Total	1 318	100,0	86 963	100,0	64	100,0	82 356	100,0

ANNEXE 2

CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC CLAUSES D'INDEXATION COUVRANT 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Bombardier ltée, division des produits ferroviaires et moteurs diésels et division des produits thermiques 673	82-07-01 85-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 6,0% Intégration: oui, trimestrielle
Fer et Titane du Québec inc. 850	82-04-30 85-04-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Hupp Canada, division de manufacture W.L.I. ltée 523	82-03-18 85-03-17	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: partielle
La compagnie Northern Telecom Canada ltée 1 200	82-02-27 85-02-25	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC en 1982; 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC en 1983; 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC en 1984 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
La compagnie Northern Telecom Canada ltée (unité 1) 3 100	82-02-26 85-02-25	IDEM
La compagnie Northern Telecom Canada ltée (unité 2) 500	82-02-26 85-02-25	IDEM

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
La Compagnie Northern Telecom Canada ltée (Lucerne) 573	81-11-02 85-02-21	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC en 1982; 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC en 1983; 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC en 1984 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Dominion Textile ltée (Magog) 1 711	82-02-16 85-02-15	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 8,0% pour IPC 1981 Maximum: 20$ Intégration: aucune Période couverte: partielle
Dominion Textile ltée (Drummondville) 716	82-02-16 85-02-15	IDEM

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Dominion Textile ltée (Montmorency) 561	82-02-16 85-02-15	IDEM
Dominion Textile ltée (Valleyfield) (891)	82-02-16 85-02-15	IDEM
Dominion Textile ltée (Sherbrooke) 560	82-02-16 85-02-15	IDEM
Dominion Textile ltée (Sherbrooke) 591	82-02-16 85-02-15	IDEM
Wabasso inc. 950	82-01-31 85-02-02	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: non Période couverte: partielle

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
La compagnie Consumers Glass ltée 553	82-05-30 85-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 12% en 1982-1983, 10% en 1983-1984 Intégration: oui Période couverte: partielle
Conseil canadien des manufacturiers de sac à main 607	82-01-01 84-12-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 12% (1re année), 10% (2e et 3e année) Intégration: oui Période couverte: pleine durée
bell Canada (techniciens) 6 322	82-03-22 84-11-30	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 12% en 1982-1983, 11% en 1983-1984 Intégration: oui Période couverte: partielle
Bell Canada (téléphonistes) 2 960	81-11-25 84-11-24	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 12% en 1982-1983, 11% en 1983-1984 Intégration: oui Période couverte: partielle
Dominion Bridge - Sulzel inc. 698	82-11-01 84-10-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% Intégration: aucune Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Association du camionnage du Québec 802	81-10-01 84-09-30	Méthode de calcul: 0,015 $/heure pour chaque 1% d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustement: 1 (1983-11-01) Intégration: aucune Période couverte: partielle
Infasco, div. de Ivaco ltée 550	81-09-01 84-08-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Mines Noranda ltée division Horne 775	81-09-01 84-08-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuelle Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Fonderie C.S.F., division de Hawker Siddeley Canada (La) 850	82-08-28 84-08-27	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 10,9% première année 7,8% seconde année Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Ingersoll Rand Canada inc. 575	81-08-19 84-08-18	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,40 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Maximum: 0,25 $ Intégration: oui, trimestrielle Période couverte: complète
Zinc Électrolytique du Canada 530	79-05-29 82-05-28	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète
Québec Téléphone (570)	80-11-13 82-11-12	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète
Restaurant Marie-Antoinette 830	79-06-25 82-11-09	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Mines Noranda ltée CCR Raffinerie Canadienne de cuivre 1 375	82-03-23 84-05-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Seuil: 8% Ajustements: annuels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
ICG Gasbec inc. 590	81-05-01 84-04-30	Méthode de calcul: 0,05 $/heure pour chaque augmentation de 1% de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 10% Intégration: non Période couverte: partielle
Consolidated Bathurst (Port Alfred) 1 016	82-05-01 84-04-30	Méthode de calcul: Nombre déterminé de cents selon le pourcentage d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 9,5% Maximum: 12,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Mines Wabush 500	81-03-02 84-03-01	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui Période couverte: pleine durée
Domglass inc. 882	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada, (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 12% pour 81-82, 10% pour 82-83 Intégration: oui Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Shawinigan) 624	79-05-13 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
La compagnie minière Québec Cartier 2 949	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, partielle Période couverte: complète
Iron Ore (Company of Canada) (Sept-Iles) 980	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: oui, partielle Période couverte: complète
Iron Ore (Company of Canada) (Schefferville) 802	81-03-01 84-02-29	IDEM
Société d'électrolyse et chimie Alcan ltée 603 (bureau)	81-02-15 84-02-29	Métode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% Intégration: oui, 1 fois l'an Période couverte: partielle
Pratt and Whitney Aircraft du Canada ltée 3 500	81-03-01 84-02-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: semi-annuels Maximum: 0,26 $/heure par ajustement

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: aucune Période couverte: complète
Johns-Manville Canada inc. 1 867	81-02-01 84-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 3% Intégration: oui Période couverte: complète
Société d'aluminium Reynolds (Canada) ltée 716	79-09-29 84-01-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 6,0% pour la première année 4,0% la seconde année 4,0% pour la troisième année 1,0% le dernier trimestre Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Transport Brazeau inc. 900	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% pour la 1re et 2e année 5,0% pour la 3e année Intégration: aucune Période couverte: complète
Les Chantiers Davie ltée 2000	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle du taux horaire moyen pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC. Cet accroissement est applicable, sur une base uniforme, à tous les taux de salaire Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 9,75% Intégration: oui Période couverte: partielle

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Les Boissons Gazeuses Guy H. Mainville (Coca-Cola ltée) 920	81-09-29 83-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 12% pour 1981, 11% pour 1982, 1983, 1984 Maximum: 15% pour 1981, 13% pour 1982, 1983, 1984 Intégration: aucune Période couverte: complète
Société d'électrolyse et chimie Alcan (Alma) 540	79-05-13 83-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7% Intégration: oui, 1 fois l'an Période couverte: partielle
Société d'électrolyse et chimie Alcan (Arvida) 4 558	79-05-13 83-12-31	IDEM

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Association des rouliers publics du Québec inc 620	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% en 1982 5,0% en 1983 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Association des rouliers publics du Québec inc. 750	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au-dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% en 1982 6,0% en 1983 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Bell Canada 6924	81-12-01 83-12-16	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels
		Seuil: 12%
		Intégration: non
		Période couverte: partielle
Aviation Electric ltd 537	80-09-27 83-12-08	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC
		Indice: IPC-Canada (1971=100)
		Ajustements: trimestriels
		Intégration: oui, trimestriellement
		Période couverte: complète
Vêtement Rubin Bros ltée 500	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC
		Indice: IPC-Canada (1971=100)
		Ajustements: annuels
		Seuil: 8,0% pour chaque année
		Maximum: 10,0% pour chaque année
		Intégration: aucune
		Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Conseil du Patronat des fabricants de pantalons du Québec 931	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: non Période couverte: partielle
La Compagnie Utex corporation ltée 550	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustemens: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle
L'industrie de la confection pour hommes et garçons 6 025	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle
GTE-Sylvania Canada ltée 631	80-11-17 83-11-16	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: ICP-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4,0% pour chaque année Maximum: 12,0% pour la 2e et 3e année Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Bombardier ltée, division du transport en commun) (La Pocatière) 550	80-10-01 83-09-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 8,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Gaz Métropolitain inc. 525	81-10-01 83-09-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustement: 1 Seuil: 12% Intégration: oui Période couverte: partielle
Firestone Canada inc. 550	80-09-01 83-08-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Guilde des manufacturiers de la robe et du vêtement sport de Montréal (La) 7 314	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0%

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Maximum: 11,0%
		Intégration: oui, annuellement
		Période couverte: partielle
Cie Kenworth du Canada 525	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC
		Indice: IPC-Canada (1971=100)
		Ajustements: trimestriels
		Intégration: oui, trimestriellement
		Période couverte: complète
Conseil des manufacturiers de Montréal de l'industrie du vêtement pour dames (Le) 1 934	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC
		Indice: IPC-Canada (1971=100)
		Ajustements: annuels
		Seuil: 8,0%
		Maximum: ; 11,0%
		Intégration: oui, annuellement
		Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Industries de métaux Noranda ltée (Les) 550	82-03-24 83-07-01	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels (à partir de 1983-03) Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Canron inc. (Trois-Rivières) 500	80-06-01 83-05-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Mines Noranda ltée Division de Gaspé 1201	82-05-28 83-05-27	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: bi-annuels Intégration: oui Période couverte: pleine durée

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Société Asbestos ltée 1 550	80-03-01 83-05-14	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque augmentation de 0,5% de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Rolls-Royce Canada ltée 567	81-04-26 83-04-23	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 11,5% (entre avril 1982 et avril 1983) Intégration: oui, 1 fois Période couverte: partielle
Motor Transport Industrial Relations Bureau of Quebec (Le) 2400	80-04-01 83-03-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de l'IPC de 1,0% au dessus de 5,0% Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 5,0% Intégration: aucune Période couverte: complète
Les Ateliers d'ingénierie Dominion ltée 917	80-03-27 83-03-26	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC en 1980. 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC en 1981. 0,01 $/heure par 0,32 point d'accroissement de l'IPC en 1982. Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Compagnie canadienne des appareils ménagers ltée 930	80-03-05 83-03-03	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC pour 1980-1981 0,01 $/heure par 0,32 point d'accroissement de l'IPC pour 1982 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Corporation des produits chimiques Valleyfield 600	80-03-01 83-02-28	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% pour la 2e et 3e année Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Lac d'Amiante du Québec 550	80-03-01 83-02-28	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
La brasserie Labatt ltée 800	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Brasserie Molson du Québec ltée (La) 1 000	80-01-01 82-12-31	IDEM
Vachon inc 700	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 9,0% Maximum: 0,15 $ pour chaque année Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Société Canadienne des métaux Keynolds ltée 1 070	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1961=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
brasserie O'Keefe ltée (La) 850	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustement: 1 Seuil: 8,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Québec Téléphone 678	80-10-11 82-11-12	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète
Québec Téléphone (570)	80-11-13 82-11-12	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète
Restaurant Marie-Antoinette inc. (Les) 830	79-06-25 82-11-09	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

ANNEXE 2 (suite)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
General Motors du Canada ltée 3 800	79-09-15 82-09-14	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: indice pondéré IPC = [Canada (1971 X .1) X U.S. (1967 X .9)] Ajustements: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Les Industries Valcartier 850	79-02-01 82-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Janvier 1983

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES SALAIRES AU QUÉBEC DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ

1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1973 à 1983

TABLE DES MATIERES

Page

INTRODUCTION.....141

FAITS SAILLANTS.....143

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES:
1973 à 1983

1. Augmentations annuelles des salaires de l'ensemble des employés (tableau 1).....150
2. Augmentations annuelles des salaires des professionnels (tableau 2).....152
3. Augmentations annuelles des salaires des techniciens (tableau 3).....154
4. Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau (tableau 4).....156
5. Augmentations annuelles des salaires des ouvriers (tableau 5).....158
6. Augmentations annuelles des salaires des enseignants et des infirmiers(ières) (tableau 6) 160

INTRODUCTION

En vue de rendre compte le plus fidèlement possible de l'évolution des salaires(1) dans les conventions collectives, le bureau de recherche sur la rémunération a développé une méthodologie particulière, qui prend en compte l'effet des clauses d'indexation.

Dans la présente étude, cette méthodologie a été appliquée aux conventions collectives des secteurs public et parapublic et les données sur l'évolution des salaires qui en ont résulté, ont été comparées à celles du secteur privé.

L'ensemble "public-parapublic" du Québec regroupe la fonction publique, le secteur de l'éducation et le secteur des affaires sociales.

Le secteur privé québécois est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus. Les effectifs du secteur privé sont composés majoritairement d'ouvriers et dans une proportion moindre du personnel de bureau. Afin de tenir compte de cette réalité, la comparaison avec ce secteur se limite à la présentation des données pour ces deux groupes d'emploi.

Les données présentées dans ce texte reflètent la croissance annuelle des salaires au cours de la période de 1973 à 1983. Les augmentations annuelles de salaire résultent du rapport entre les salaires versés du 1er janvier au 31 décembre d'une année et ceux versés au cours de la même période de l'année précédente dans toutes les conventions en vigueur.

Pour le secteur public et parapublic du Québec, le nombre d'employés dans chaque unité de négociation est constant pour toute la période de 1973 à 1983 et correspond au nombre d'employés en 1981-1982. Il n'a pas été possible de suivre l'évolution du nombre d'employés de façon précise au cours des années. Les taux d'augmentation pour ces secteurs ne sont donc pas influencés par les variations dans la taille des unités de négociation.

---

(1) L'objectif de cette étude est effectivement de comparer la croissance et non pas les niveaux de salaire entre les secteurs public, parapublic et privé.

FAITS SAILLANTS

COMPARAISON DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC ET PRIVÉ AU QUÉBEC

Croissance annuelle moyenne des salaires
dans les secteurs public et parapublic et privé
1er janvier au 31 décembre, 1973 à 1983

	Professionnels	Techniciens	Employés de bureau	Ouvriers
Secteur privé québécois				
Taux minimum et unique (%)	-	-	12,3	11,9
Taux maximum et unique (%)	-	-	12,0	11,7
Public-parapublic québécois				
Taux minimum et unique (%)	9,0	9,8	11,6	11,5
Taux maximum et unique (%)	8,5	9,3	10,7	11,2

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUN ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

- comparaison intra-catégorie

. Pour les employés de bureau, la croissance annuelle moyenne (2) des salaires au Québec a été supérieure dans le secteur privé par rapport aux secteurs public et parapublic, particulièrement au niveau des taux maximums des échelles de salaires.

. Chez les ouvriers, le tableau révèle la même situation, mais les écarts observés sont relativement moindres.

- comparaison inter-catégories

. Dans le secteur privé, la croissance annuelle moyenne des salaires a été un peu plus forte chez les employés de bureau que chez les ouvriers.

. Dans les secteurs public et parapublic, les professionnels ont connu une croissance des salaires moindre que les employés de bureau ou les ouvriers. De même en est-il pour les techniciens.

Les graphiques qui suivent montrent les mouvements de croissance annuelle tout au long de la période tant au niveau intra-catégorie qu'au niveau inter-catégories.

---

(2) Il s'agit de l'augmentation annuelle moyenne à taux composé au cours de la période.

GRAPHIQUES

COMPARAISON INTRA-CATÉGORIE

Catégorie: employés de bureau

Taux minimum et unique

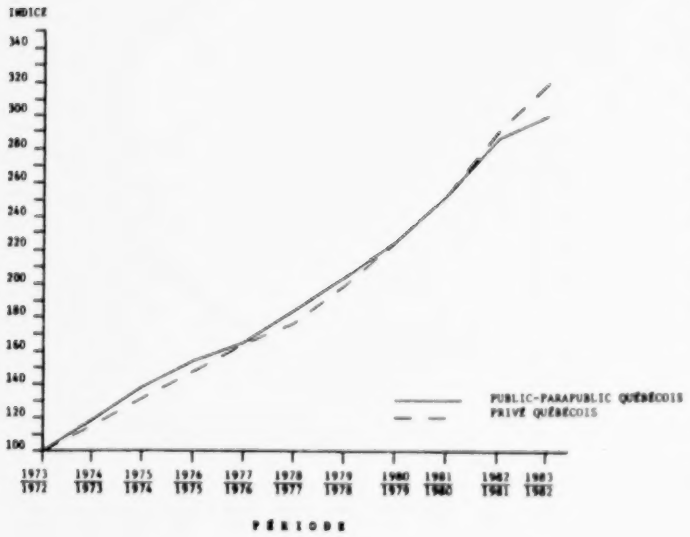

Taux maximum et unique

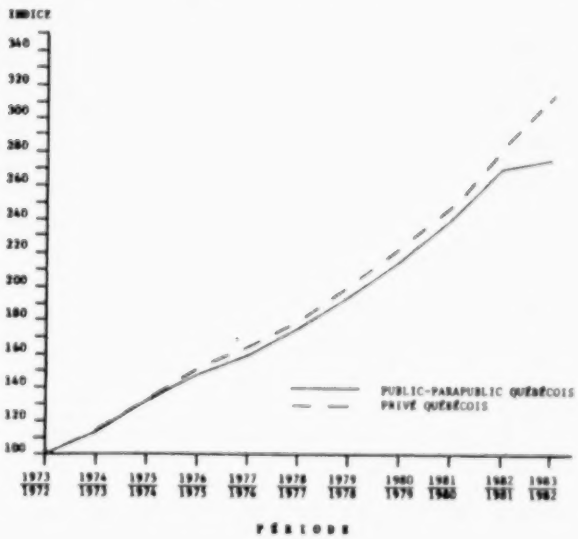

Catégorie: ouvriers

Taux minimum et unique

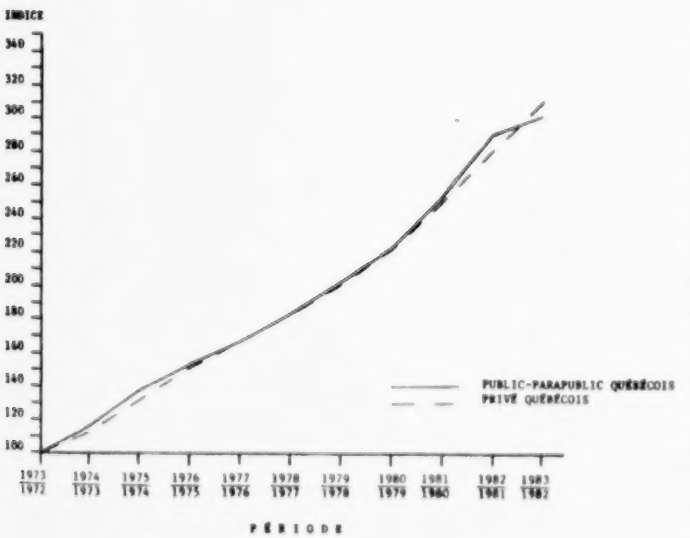

Taux maximum et unique

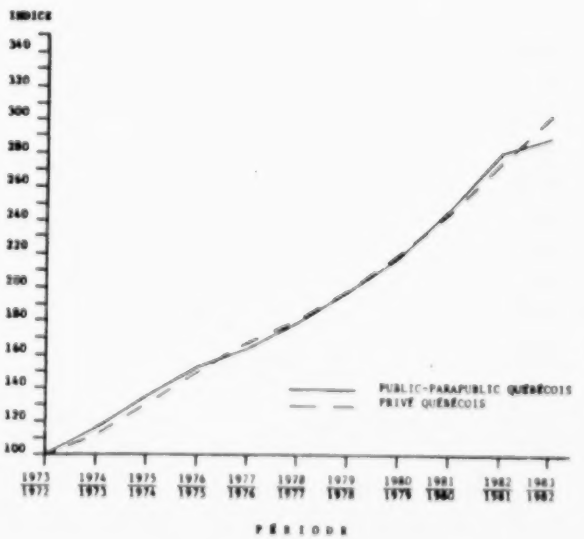

COMPARAISON INTER-CATÉGORIE

Secteur: privé québécois

Taux minimum et unique

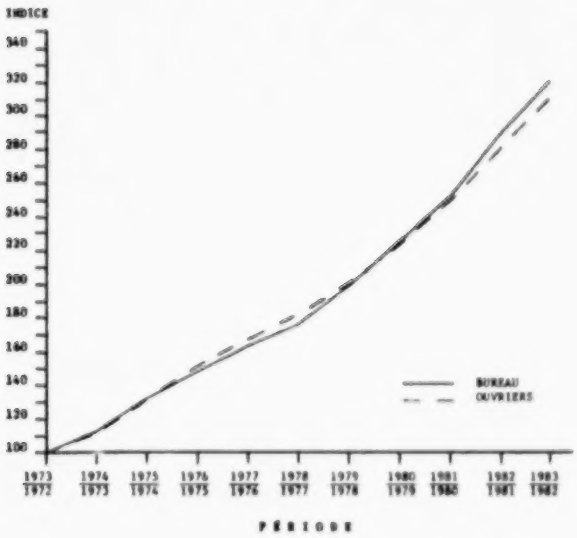

Taux maximum et unique

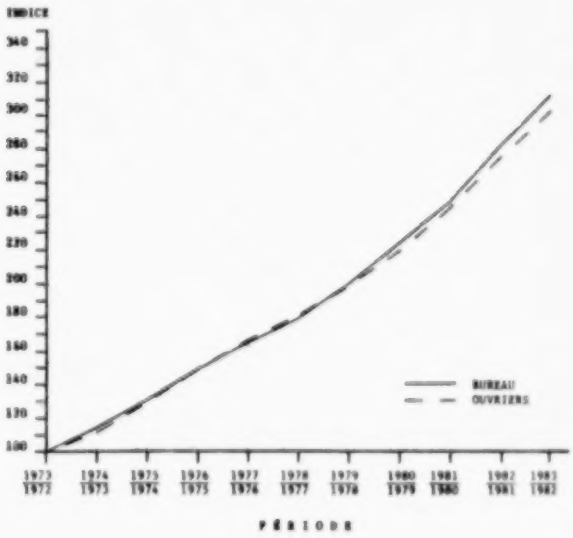

Secteur: public - parapublic québécois

Taux minimum et unique

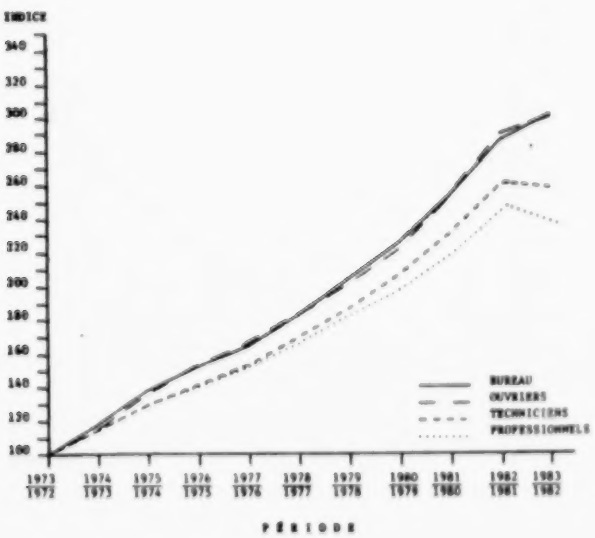

Taux maximum et unique

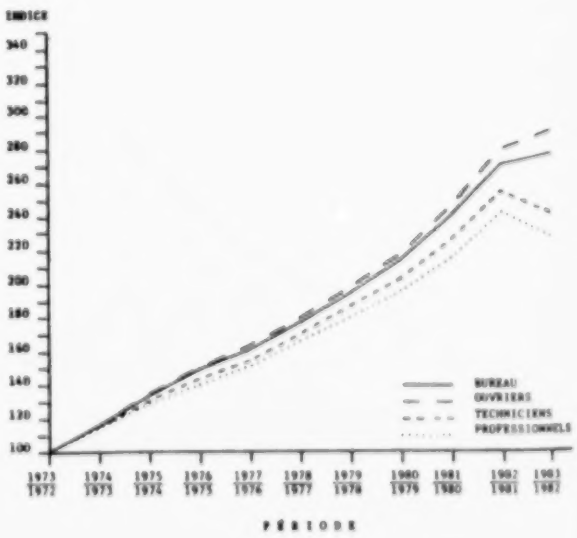

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES

1973 À 1983

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires de l'ensemble des employés

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

1973-1983

Taux pondérés

(1973=100)

Secteur privé (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	116	114	119	135	142	145	146	146	131	82	-
Nombre d'employés	148 112	140 005	144 594	160 049	164 316	170 959	171 951	169 585	157 409	85 434	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	11,6	16,8	14,7	10,9	9,1	10,6	11,3	11,9	12,8	10,3	12,0
Indice	111,6	130,3	149,5	165,8	180,9	200,1	222,7	249,2	281,1	310,0	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	11,4	16,3	15,2	10,6	9,1	10,2	11,1	11,6	12,4	10,3	11,8
Indice	111,4	129,6	149,3	165,1	180,1	198,5	220,5	246,1	276,6	305,1	-
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	-
Nombre d'employés	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	15,3	16,5	11,4	8,0	10,1	10,7	9,8	12,3	12,9	1,5	10,8
Indice	115,3	134,2	149,6	161,5	177,9	196,9	216,2	242,7	274,0	278,1	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,2	15,5	11,4	8,0	9,8	10,0	8,9	11,8	12,6	-1,8	10,0
Indice	114,2	131,9	146,9	158,7	174,2	191,6	208,7	233,4	262,9	258,2	-
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Nombre d'employés	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	16,7	15,3	9,5	8,0	11,5	12,1	9,9	12,1	12,8	2,1	10,9
Indice	116,7	134,5	147,3	159,1	177,4	198,9	218,5	245,0	276,2	282,0	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,2	14,1	10,2	8,0	9,8	10,2	9,2	11,7	12,5	-1,0	9,8
Indice	114,3	130,4	143,7	155,2	170,4	187,8	205,0	229,1	257,8	255,2	-

Education (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	-
Nombre d'employés	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,7	16,1	11,5	8,0	9,9	10,3	9,3	11,9	12,6	-0,8	10,3
Indice	114,7	133,1	148,4	160,3	176,1	194,1	212,3	237,6	267,5	265,4	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,0	15,0	11,1	8,0	9,9	9,5	8,0	11,3	12,3	-4,3	9,3
Indice	114,0	131,0	145,6	157,2	172,7	189,1	204,2	227,4	255,3	244,3	-
Affaires sociales											
Unités de négociation	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	-
Nombre d'employés	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	15,1	17,4	12,2	8,0	9,7	10,5	10,2	12,7	13,2	3,5	11,2
Indice	115,1	135,2	151,7	163,9	179,7	198,6	218,8	246,6	279,1	288,9	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,3	16,7	12,3	8,0	9,7	10,4	9,7	12,4	13,0	0,3	10,6
Indice	114,3	133,5	149,9	161,9	177,5	195,9	214,9	241,5	272,9	273,7	-

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires des professionnels
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1973-1983
Taux pondérés
(1973=100)

Secteur privé (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Nombre d'employés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	-
Nombre d'employés	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	19 575	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	12,7	9,3	8,0	9,6	9,4	8,3	11,4	12,3	-3,5	9,0
Indice	113,9	128,3	140,2	151,5	165,9	181,5	196,5	218,9	245,9	237,3	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	12,4	9,1	8,0	9,5	9,0	7,6	11,1	12,2	-6,0	8,5
Indice	113,8	127,9	139,5	150,7	165,0	179,9	193,6	215,1	241,3	226,8	-
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	-
Nombre d'employés	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	10 577	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	12,6	9,3	8,0	9,6	9,3	8,2	11,4	12,3	-4,5	8,9
Indice	113,9	128,3	140,1	151,4	165,8	181,3	196,2	218,5	245,5	234,5	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	12,3	8,9	8,0	9,5	9,0	7,6	11,1	12,2	-6,1	8,5
Indice	113,8	127,8	139,2	150,3	164,7	179,5	193,0	214,4	240,5	225,8	-

* Données non significatives

Education (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	-
Nombre d'employés	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	4 232	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	12,6	9,2	8,0	9,6	9,4	8,2	11,4	12,3	-4,5	8,9
Indice	113,9	128,2	140,0	151,2	165,7	181,2	196,1	218,4	245,3	234,3	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	12,3	8,9	8,0	9,6	9,0	7,6	11,1	12,2	-6,1	8,5
Indice	113,8	127,9	139,3	150,4	164,8	179,6	193,2	214,6	240,7	226,0	-
Affaires sociales											
Unités de négociation	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	-
Nombre d'employés	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	4 766	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	12,9	9,5	8,0	9,6	9,4	8,4	11,5	12,3	-0,1	9,5
Indice	113,8	128,5	140,7	152,0	166,5	182,2	197,5	220,1	247,3	247,1	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,6	12,8	9,5	8,0	9,5	9,1	7,7	11,2	12,2	-5,7	8,7
Indice	113,6	128,1	140,3	151,6	166,0	181,1	195,2	217,0	243,4	229,5	-

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

TABLEAU 3

Augmentations annuelles des salaires des techniciens
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1973-1983
Taux pondérés
(1973=100)

Secteur privé (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Nombre d'employés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	-
Nombre d'employés	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	24 788	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	13,4	9,8	8,0	10,3	11,0	9,9	12,1	12,6	-1,8	9,8
Indice	113,9	129,2	141,8	153,2	168,9	187,5	206,1	231,0	260,1	255,5	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	14,0	10,4	8,0	10,0	10,0	8,5	11,4	12,3	-4,5	9,3
Indice	113,8	129,7	143,2	154,7	170,2	187,2	203,1	226,2	254,1	242,6	-
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
Nombre d'employés	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	9 854	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	11,9	8,5	8,0	10,2	11,1	10,1	12,2	12,8	2,3	10,1
Indice	113,9	127,5	138,4	149,4	164,7	183,0	201,5	226,1	254,9	260,8	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	13,9	10,4	8,0	9,5	9,6	8,6	11,5	12,4	-4,5	9,2
Indice	113,8	129,7	143,1	154,5	169,2	185,5	201,4	224,5	252,3	240,9	-

* Données non significatives

Education (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	-
Nombre d'employés	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,0	11,7	8,4	8,1	9,6	10,4	10,0	12,2	12,7	2,5	9,9
Indice	114,0	127,4	138,0	149,2	163,5	180,4	198,5	222,8	251,2	257,5	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	13,4	9,9	8,0	9,6	9,6	8,5	11,5	12,4	-4,4	9,1
Indice	113,8	129,1	141,9	153,3	167,9	184,1	199,8	222,8	250,3	239,3	-
Affaires sociales											
Unités de négociation	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	-
Nombre d'employés	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	12 314	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	14,9	11,2	8,0	10,4	11,0	9,8	12,0	12,5	1,2	10,4
Indice	113,9	130,9	145,5	157,2	173,5	192,6	211,5	236,9	266,5	269,7	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,9	14,1	10,5	8,0	10,4	10,4	8,5	11,4	12,3	-4,5	9,4
Indice	113,9	130,0	143,6	155,1	171,2	189,0	205,1	228,5	256,6	245,0	-

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

TABLEAU 4

Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1973-1983
Taux pondérés
(1973=100)

Secteur privé (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	18	19	20	28	29	31	31	33	29	13	-
Nombre d'employés	38 558	31 089	33 924	43 606	42 240	44 594	44 873	45 557	41 766	11 703	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,6	15,5	12,4	10,6	8,3	12,5	13,0	12,2	15,1	10,1	12,3
Indice	113,6	131,2	147,5	163,1	176,6	198,7	224,6	252,0	290,0	319,3	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,5	14,6	14,6	10,1	8,6	11,4	12,2	11,3	13,5	10,5	12,0
Indice	113,5	130,1	149,1	164,1	178,2	198,5	222,8	247,9	281,4	311,0	-
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	-
Nombre d'employés	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	17,4	17,2	10,5	8,0	10,6	11,7	10,6	12,4	13,0	5,0	11,6
Indice	117,4	137,6	152,0	164,2	181,6	202,9	224,4	252,2	285,0	299,3	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,6	16,0	11,5	8,0	9,7	10,5	10,1	12,2	12,7	1,9	10,7
Indice	114,6	132,9	148,2	160,1	175,6	194,0	213,6	239,7	270,2	275,3	-
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	-
Nombre d'employés	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	20,3	17,7	9,1	8,0	13,5	14,1	10,6	12,4	13,0	4,8	12,3
Indice	120,3	141,5	154,5	166,7	189,2	215,9	238,7	268,4	303,2	317,8	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,8	14,5	10,1	8,0	9,9	10,8	10,0	12,2	12,8	2,0	10,5
Indice	114,8	131,5	144,8	156,4	171,9	190,4	209,6	235,1	265,1	270,4	-

Education (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	-
Nombre d'employés	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	19,9	20,8	11,8	7,9	9,6	10,8	10,7	12,5	13,0	4,9	12,1
Indice	119,9	144,9	161,9	174,8	191,6	212,3	235,0	264,3	298,6	313,2	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,7	15,2	10,8	8,0	9,6	9,1	8,8	12,2	12,7	1,9	10,2
Indice	114,7	132,2	146,4	158,1	173,2	188,9	205,5	230,5	259,9	264,8	-
Affaires sociales											
Unités de négociation	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	-
Nombre d'employés	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	46 144	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	15,4	16,1	10,9	8,1	9,5	10,7	10,7	12,5	13,0	5,1	11,2
Indice	115,4	134,0	148,6	160,6	175,9	194,7	215,5	242,5	274,0	288,0	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,4	16,9	12,3	8,0	9,6	10,8	10,4	12,2	12,8	1,8	10,9
Indice	114,4	133,7	150,2	162,2	177,8	197,0	217,5	244,0	275,2	280,2	-

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

TABLEAU 5

Augmentations annuelles des salaires des ouvriers

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er janvier au 31 décembre

1973-1983

Taux pondérés

(1973=100)

Secteur privé (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	107	106	112	127	135	138	140	140	127	80	-
Nombre d'employés	118 758	120 111	124 716	145 901	150 699	156 609	158 762	156 396	145 590	81 871	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	11,0	17,3	15,3	10,8	9,0	10,1	11,1	12,0	12,7	10,3	11,9
Indice	111,0	130,2	150,1	166,3	181,3	199,6	221,8	248,4	279,9	308,8	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,7	16,8	15,2	10,6	9,1	9,7	10,9	11,6	12,4	10,2	11,7
Indice	110,7	129,3	149,0	164,7	179,7	197,2	218,7	244,0	274,3	302,3	-
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	-
Nombre d'employés	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	15,5	18,1	12,6	8,0	9,7	10,5	10,1	13,4	13,8	4,1	11,5
Indice	115,5	136,3	153,6	165,9	181,9	201,1	221,4	251,0	285,6	297,3	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,4	17,1	12,5	8,0	9,7	10,5	10,0	13,3	13,7	3,5	11,2
Indice	114,4	134,1	150,9	163,0	178,7	197,5	217,3	246,2	280,0	289,8	-
Fonction publique (Québec)											
Unités de négociation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
Nombre d'employés	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	16,4	12,5	8,0	10,2	11,2	9,9	12,0	12,8	2,3	10,9
Indice	113,8	132,5	149,1	161,0	177,5	197,3	217,0	242,9	274,0	280,3	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,7	15,9	12,1	8,0	10,2	11,2	9,7	11,7	12,7	2,3	10,7
Indice	113,7	131,7	147,7	159,5	175,8	195,5	214,4	239,4	269,8	276,0	-

Education (Québec)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Unités de négociation	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	-
Nombre d'employés	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,1	15,7	11,7	8,0	9,5	10,5	10,1	12,1	12,7	2,8	10,7
Indice	114,1	132,0	147,5	159,3	174,4	192,8	212,2	238,0	268,3	275,8	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,1	15,5	11,5	8,0	9,6	10,4	9,8	12,0	12,7	1,4	10,4
Indice	114,1	131,7	146,9	158,7	173,9	192,0	210,8	236,2	266,1	269,8	-
Affaires sociales											
Unités de négociation	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	-
Nombre d'employés	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	16,5	19,6	13,1	8,0	9,5	10,4	10,2	14,3	14,5	4,8	12,0
Indice	116,5	139,3	157,5	170,2	186,5	205,8	226,7	259,1	296,7	310,9	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,8	18,2	13,1	8,0	9,5	10,4	10,2	14,3	14,5	4,8	11,7
Indice	114,8	135,7	153,5	165,8	181,6	200,5	220,9	252,4	289,1	303,0	-

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

TABLEAU 6

Augmentations annuelles des salaires des enseignants (Education) et des infirmiers(ères) (Affaires sociales)
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1973-1983
Taux pondérés
(1973=100)

Enseignants (éducation)	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982	1983/1973
Nombre d'employés	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	74 132	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	14,0	15,7	11,7	8,0	10,0	10,2	9,1	11,8	12,5	-2,0	10,0
Indice	114,0	132,0	147,4	159,1	175,0	192,8	210,4	235,2	264,7	259,4	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	15,1	11,3	8,0	10,0	9,4	7,7	11,1	12,2	-6,0	9,1
Indice	113,8	131,0	145,8	157,4	173,1	189,4	204,0	226,7	254,3	239,0	-
Infirmiers(ères)(A.S.)											
Nombre d'employés	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	17 627	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	20,9	16,0	8,0	9,6	10,2	9,6	12,1	12,6	-0,3	11,1
Indice	113,8	137,6	159,6	172,3	188,8	208,0	228,1	255,6	287,8	286,9	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,8	17,3	13,1	8,0	9,6	9,6	8,5	11,5	12,3	-4,6	9,8
Indice	113,8	133,5	151,0	163,0	178,6	195,8	212,4	236,8	266,0	253,8	-

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

COMPARAISON DE LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES AU QUÉBEC DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR PRIVÉ ET CELLES DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....165

CADRE THÉORIQUE.....167

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES
AU QUÉBEC DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
ET LE SECTEUR PRIVÉ.....173

ANNEXES:

1. Exemple de calcul de l'accroissement annuel moyen du salaire réel.....179

2. Liste des conventions collectives couvrant 500 employés et plus entrées en vigueur après le 1er janvier 1979 - Secteur privé québécois.....181

3. Terminologie.....195

INTRODUCTION

Le but de la présente étude est de vérifier si le pouvoir d'achat des salaires au Québec a été protégé dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé et celles des secteurs public et parapublic.

Pour ce faire, il a fallu d'abord préciser le concept de protection du pouvoir d'achat et déterminer les conditions nécessaires à une protection complète. Ensuite, un instrument de mesure a été défini en vue d'évaluer le degré de protection du pouvoir d'achat dans les conventions couvrant 500 employés et plus: il s'agit de l'accroissement annuel moyen composé du salaire réel.

Les résultats permettent de distinguer le degré de protection à court terme (période de 5 ans environ) pour les conventions avec et sans clause d'indexation(1) et à long terme (période de 10 ans environ) pour l'ensemble des conventions. Le degré de protection a pu aussi être obtenu à la fois pour l'ensemble des emplois analysés ou pour les emplois les mieux ou les moins bien rémunérés.

Une définition des principaux termes techniques utilisés dans cette étude est présentée en annexe.

(1) Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'efficacité des clauses d'indexation.

CADRE THEORIQUE

CONCEPT DE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

La notion de pouvoir d'achat fait référence à deux réalités: celle du revenu et celle des prix. Lorsque les prix s'accroissent, il faut débourser de plus en plus d'argent pour acheter une même quantité de biens et de services. Afin de pouvoir continuer d'acheter ce même panier de biens et de services, c'est-à-dire, de maintenir le pouvoir d'achat constant, il faut que le salaire (1) évolue proportionnellement et au même rythme que l'augmentation des prix.

L'augmentation des prix étant mesurée à l'aide d'un indice ajusté mensuellement et dont on exprime les variations en pourcentage, la protection du pouvoir d'achat, pour qu'elle soit complète, nécessiterait un ajustement mensuel des revenus d'un pourcentage égal à la hausse de l'IPC. Par exemple, si au cours d'un mois les prix des biens et services inclus dans le calcul de l'IPC augmentent de 1,0%, il faudrait, aussitôt cette augmentation connue, ajuster le revenu en l'augmentant également de 1,0% pour que la même quantité de biens et services puisse être achetée.

Quand une augmentation de salaire est prévue pour compenser un accroissement de productivité ou pour assurer une participation à la richesse collective, cette augmentation doit d'abord être incorporée au salaire. C'est ce salaire augmenté qu'on cherchera alors à protéger en l'ajustant proportionnellement et au même rythme que l'IPC.

CONDITIONS NÉCESSAIRES À UNE PROTECTION COMPLÈTE DU POUVOIR D'ACHAT

Une protection complète ou absolue du pouvoir d'achat peut s'effectuer de deux façons: soit par une anticipation exacte du taux d'inflation au début de la période considérée dans le cas des conventions sans clause d'indexation, soit par l'application d'une clause d'indexation.

---

(1) Dans le cadre de cette étude, le seul revenu considéré est le salaire brut.

Les conventions avec clause d'indexation prévoient un ajustement périodique des salaires en fonction de l'évolution des prix. De façon générale, une augmentation de salaire en début de période est accordée à titre de protection de base contre l'inflation anticipée. La clause d'indexation, au cours ou en fin de période, ajuste le salaire en fonction de l'augmentation effective des prix.

Dans le cas des conventions avec clause d'indexation, deux opérations sont ainsi généralement nécessaires pour assurer une protection complète: premièrement la restauration des échelles de salaire et deuxièmement le versement d'un montant forfaitaire. La restauration des échelles de salaire en fin de période vise à redonner aux échelles la valeur qu'elles avaient au début de la période et se calcule par le rapport entre le pourcentage d'accroissement de l'IPC et le coefficient de protection accordé en début de période. Quant au montant forfaitaire, il vise à compenser les pertes de salaire encourues tout au long de la période qui se termine, dans la mesure où le salaire n'a pas suivi l'augmentation mensuelle des prix.

Dans le cas où il n'y a pas de restauration d'échelles, mais seulement le versement de montants forfaitaires, ceux-ci doivent au moins être cumulés annuellement pour toute la durée de la convention.

Le tableau suivant illustre l'exemple d'une convention avec clause d'indexation. Soit un salaire annuel de 12 000 $ en 1977. Ce salaire mensuel de 1 000 $ a, en moyenne, protégé le pouvoir d'achat de l'employé à 100% tout au long de l'année 1977, car les gains réalisés en début de période ont été annulés par les pertes en fin de période, de telle sorte que le salaire versé au cours de l'année a été exactement égal au salaire de base à protéger (12 000 $). En d'autres termes, pour pouvoir affirmer que le pouvoir d'achat du salaire de la période de base a été protégé à 100%, il faut que l'indice mensuel moyen des salaires soit égal à l'indice mensuel moyen des prix, c'est-à-dire que la croissance mensuelle des salaires soit égale à la croissance mensuelle des prix.

Si le salaire annuel de 1977 a été majoré de 6,0% le 1er janvier 1978, le salaire versé équivaut alors à 12 720 $ au cours de l'année 1978 (12 000$ X 1,06) et le salaire mensuel passe de 1 000 $ en 1977 à 1 060 $ en 1978. Cette augmentation de 6% est accordée à titre de protection de base contre l'inflation anticipée.

Ainsi, pour protéger le pouvoir d'achat du salaire mensuel de 1 000 $ de 1977 en 1978, il faudrait déterminer à l'aide de l'IPC, quel serait le salaire nécessaire en janvier 1978 pour acheter la même quantité de biens et de services qu'en janvier 1977, et effectuer le même calcul pour chacun des autres mois de l'année. Or, en pratique, les salaires sont généralement ajustés une fois l'an seulement et les taux de salaire demeurent fixes tout au long de l'année. Par conséquent, il faut, pour assurer au salaire mensuel une protection complète, lui accorder une augmentation annuelle égale au taux de croissance annuel moyen de l'indice des prix à la consommation.

On observe que le taux d'inflation a été de 8,9% en 1978, calculé comme la croissance de la moyenne annuelle de l'IPC $\frac{175,2 - 160,8}{160,8} \times 100$

Il s'ensuit qu'une telle augmentation a entraîné une protection incomplète du pouvoir d'achat. En effet, le salaire annuel versé (12 720 $) est inférieur au salaire protégé (13 068 $), nécessaire pour protéger mensuellement, en moyenne, le pouvoir d'achat de la période de base (1 000 $ par mois en 1977). On obtient une perte nette de 348 $ (pertes 375 $ - gains 27 $) représentant 2,9% du salaire de 1977.

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES

	SALAIRE DE BASE À PROTÉGER (1)	SALAIRE VERSÉ (2)		I.P.C. (CANADA) (3)		SALAIRE PROTÉLÉ, i.e. AJUSTÉ À I.P.C. (CANADA) (4) = (1) X (3) / 100		GAIN OU PERTE (5)=2-4
				indices				
	$	$	indice	1971=100	1977=100	$	indice	$
1977								
Janvier	1 000	1 000	100,0	154,0	95,8	958	95,8	+ 42
Février	1 000	1 000	100,0	155,4	96,6	966	96,6	+ 34
Mars	1 000	1 000	100,0	157,0	97,6	976	97,6	+ 24
Avril	1 000	1 000	100,0	157,9	98,2	982	98,2	+ 18
Mai	1 000	1 000	100,0	159,2	99,0	990	99,0	+ 10
Juin	1 000	1 000	100,0	160,3	99,7	997	99,7	+ 3
Juillet	1 000	1 000	100,0	161,8	100,6	1 006	100,6	- 6
Août	1 000	1 000	100,0	162,5	101,0	1 010	101,0	- 10
Sept.	1 000	1 000	100,0	163,4	101,6	1 016	101,6	- 16
Oct.	1 000	1 000	100,0	165,0	102,6	1 026	102,6	- 26
Nov.	1 000	1 000	100,0	166,1	103,3	1 033	103,3	- 33
Déc.	1 000	1 000	100,0	167,2	104,0	1 040	104,0	- 40
Total:	12 000	12 000	-	-	-	12 000	-	0
Moyenne annuelle:	1 000	1 000	100,0[1]	160,8	100,0[1]	1 000	100,0[1]	0
1978								
Janvier	1 000	1 060	106,0	167,8	104,3	1 043	104,3	+ 17
Février	1 000	1 060	106,0	168,9	105,0	1 050	105,0	+ 10
Mars	1 000	1 060	106,0	170,8	106,2	1 062	106,2	- 2
Avril	1 000	1 060	106,0	171,2	106,4	1 064	106,4	- 4
Mai	1 000	1 060	106,0	173,6	107,9	1 079	107,9	- 19
Juin	1 000	1 060	106,0	175,1	108,9	1 089	108,9	- 29
Juillet	1 000	1 060	106,0	177,7	110,5	1 105	110,5	- 45
Août	1 000	1 060	106,0	177,8	110,5	1 105	110,5	- 45
Sept.	1 000	1 060	106,0	177,5	110,3	1 103	110,3	- 43
Oct.	1 000	1 060	106,0	179,3	111,5	1 115	111,5	- 55
Nov.	1 000	1 060	106,0	180,8	112,5	1 125	112,5	- 65
Déc.	1 000	1 060	106,0	181,3	112,8	1 128	112,8	- 68
Total:	12 000	12 720	-	-	-	13 068	-	-348
Moyenne annuelle:	1 000	1 060	106,0	175,2	108,9	1 089	108,9	- 29

(1) Pour pouvoir relier la perte de pouvoir d'achat des salaires aux variations du coût de la vie telles que réflétées par l'indice des prix à la consommation, il est important d'établir tout d'abord une correspondance entre la période de base tant de l'indice des salaires que de l'indice des prix à la consommation. Cette période de base correspondante s'exprime toujours par convention sur une base annuelle.

On peut illustrer cet exemple de façon graphique. Le graphique A représente l'évolution mensuelle de l'IPC en 1977 et 1978. Dans le cas d'une convention sans clause d'indexation, une augmentation de salaire de 8,9% le 1er janvier 1978 serait nécessaire pour assurer la protection complète du pouvoir d'achat.

Dans le cas d'une convention avec clause d'indexation où une protection de base de 6% a été accordée, le graphique B illustre une perte de pouvoir d'achat de 2,9%.

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES

Graphique A

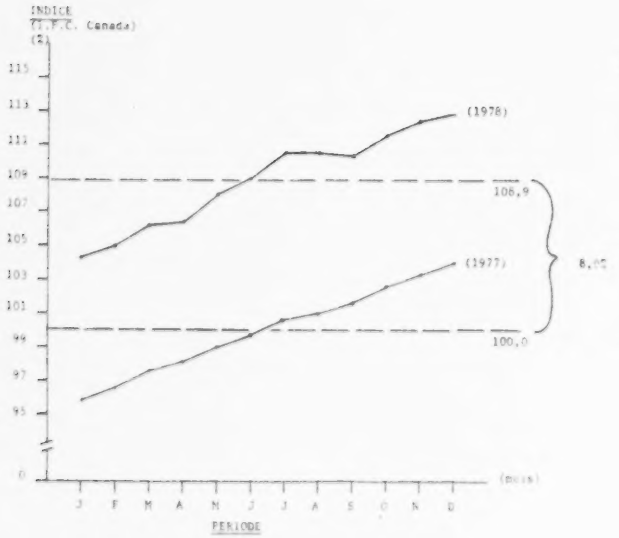

Graphique B

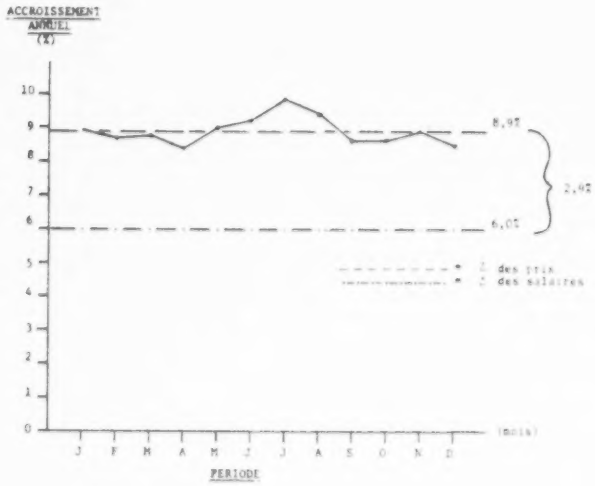

Ainsi, dans notre exemple, puisque le salaire a été augmenté de 6,0% en début de période et que le taux moyen d'inflation a été de 8,9%, la protection absolue du pouvoir d'achat implique que les échelles seront restaurées de 2,74% (1,089/1,06) en fin de période (2,9% du salaire de 1977 soit 1089 $ par mois) et qu'un forfaitaire équivalant à 2,9% des gains de 1977 (2,74% des gains de 1978) sera versé pour compenser la perte de pouvoir d'achat. Ce forfaitaire est ainsi égal à la différence entre le taux moyen d'inflation et l'augmentation de salaire initiale.

D'autres raffinements théoriques pourraient exiger que le montant forfaitaire soit lui-même indexé étant donné qu'il se calcule à tous les mois, mais qu'il est versé habituellement trimestriellement ou une fois l'an. A la limite, on pourrait verser un intérêt pour compenser le retard dans le versement du forfaitaire. Dans le cadre de cette étude, abstraction sera faite de ces considérations.

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES AU QUÉBEC DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ

Méthodologie

Le degré de protection du pouvoir d'achat (1) fut mesuré à l'aide de l'accroissement annuel moyen composé du salaire réel, qui se définit comme le taux de croissance annuel moyen composé auquel le salaire de la période de base doit s'accroître pour que la somme des salaires annuels égale la somme des salaires réels versés pendant la durée de la convention collective. Ce résultat s'obtient en appliquant la formule mathématique suivante:

$$\text{Salaire de base } [(1+i) + (1+i)^2 + \ldots + (1+i)^n] = \text{Somme des salaires réels versés.}$$

n: nombre de périodes de 12 mois
i: taux de croissance annuel moyen

En d'autres termes, on connaît le salaire moyen des 12 derniers mois de la convention précédente ainsi que les gains en termes réels générés au cours de la convention. On calcule le taux auquel le salaire de la période de base aurait dû s'accroître à chaque année de façon constante pour que la somme des salaires annuels égale la somme des gains réels générés au cours de la convention. Un exemple de calcul se retrouve à l'annexe 1.

(1) Dans le cas des conventions avec clause d'indexation, on ne peut évaluer le degré de protection du pouvoir d'achat par le seul examen des caractéristiques de la clause d'indexation. Il faut considérer l'adjonction des augmentations salariales et des effets de la clause d'indexation.

Échantillon

Nous y mesurons le degré de protection du pouvoir d'achat à court terme et à long terme.

Dans le secteur privé, les conventions collectives entrées en vigueur après le 1er janvier 1979 (150 conventions représentant 171 403 employés) furent sélectionnées pour la courte période selon la présence ou non d'une clause d'indexation.

Dans le cas d'une suite de conventions collectives (long terme), 60 dossiers furent sélectionnés, la première convention entrant en vigueur entre le 1er juillet 1971 et le 1er janvier 1973 et la dernière expirant après le 1er janvier 1982.

Dans les secteurs public et parapublic, les conventions collectives dont un taux de salaire est en vigueur entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1983, furent aussi sélectionnées pour la courte période (56 conventions représentant 256 126 employés) alors que, pour la longue période, les conventions sélectionnées furent celles dont un taux de salaire est en vigueur entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 1983.

Résultats

Puisque, dans le secteur privé, les effectifs syndiqués sont composés presqu'exclusivement d'ouvriers et d'employés de bureau , la comparaison intersectorielle se limitera à ces deux catégories d'emploi.

En courte période, la protection du pouvoir d'achat des salaires de ces deux catégories d'employés est significativement plus élevée dans le secteur privé que dans les secteurs public et parapublic (voir tableaux 1 et 2), alors qu'elle y est un peu plus élevée en longue période. Les emplois les moins bien rémunérés enregistrent une croissance du salaire réel plus forte que les emplois les mieux rémunérés tant dans les deux secteurs qu'au cours des deux périodes couvertes. De plus, les emplois les mieux rémunérés ont bénéficié en longue période d'une croissance réelle de salaire beaucoup plus forte dans le secteur privé que dans les secteurs public et parapublic.

Il faut aussi souligner que, dans les secteurs public et parapublic, la protection du pouvoir d'achat des salaires est significativement plus basse en tout temps dans les autres catégories d'emploi telles que les professionnels(elles), les techniciens(ennes) et les enseignants(antes).

TABLEAU 1

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES
CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYÉS ET PLUS
SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

	Suites de conventions	Employés	Degré de protection du pouvoir d'achat		
			Ensemble des emplois sélectionnés	Emplois les moins bien rémunérés	Emplois les mieux rémunérés
Conventions entrées en vigueur après le 1er janvier 1979 (courte période)					
Ensemble des conventions	150	171 403	1,3%	1,6%	1,3%
Avec clause d'indexation	80	105 470	1,3%	1,6%	1,2%
Sans clause d'indexation	70	65 933	1,4%	1,5%	1,4%
Employés de bureau	35	45 705	2,3%	2,5%	2,1%
Ouvriers	144	158 108	1,2%	1,5%	1,1%
Conventions entrées en vigueur entre le 1er juillet 1971 et le 1er juillet 1973 et expirant après le 1er janvier 1982 (longue période)					
Ensemble des conventions	66	87 571	2,6%	3,2%	2,2%
Employés de bureau	12	25 932	2,6%	3,0%	2,3%
Ouvriers	60	68 728	2,6%	3,3%	2,2%

TABLEAU 2

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES
CONVENTIONS COLLECTIVES DES SECTEURS PUBLIC
ET PARAPUBLIC QUÉBÉCOIS

	Suites de conventions	Employés	Degré de protection du pouvoir d'achat		
			Ensemble des emplois sélectionnés	Emplois les moins bien rémunérés	Emplois les mieux rémunérés
Conventions dont un taux de salaire est en vigueur entre le 1er juillet 1979 et le 31 décembre 1983 (courte période)					
Ensemble des conventions	56	256 126	-0,8%	-0,3%	-1,2%
Professionnels	32	19 575	-2,1%	-1,2%	-2,7%
Techniciens	35	24 788	-1,0%	-0,9%	-1,1%
Employés de bureau	36	79 570	0,2%	0,7%	-0,4%
Ouvriers	33	40 434	0,3%	1,1%	-0,4%
Infirmiers(ères)	19	17 627	-1,2%	-1,2%	-1,2%
Enseignants	4	74 132	-1,7%	-1,2%	-2,3%
Conventions dont un taux de salaire est en vigueur entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 1983 (longue période)					
Ensemble des conventions	56	256 126	1,9%	2,8%	1,4%
Professionnels	32	19 575	0,8%	0,8%	0,6%
Techniciens	35	24 788	1,4%	1,4%	1,1%
Employés de bureau	36	79 570	2,1%	3,0%	1,8%
Ouvriers	33	40 434	2,4%	3,5%	1,5%
Infirmiers(ères)	19	17 627	2,3%	2,3%	2,3%
Enseignants	4	74 132	1,5%	3,4%	1,0%

ANNEXES

ANNEXE 1

Exemple de calcul de l'accroissement annuel moyen du salaire réel

Hypothèses: 1- Convention de 4 ans
2- Salaire de la période de base (salaire moyen des 12 derniers mois de la convention précédente): 10 000$

En divisant le salaire versé par l'IPC cumulatif, on retrouve le salaire réel versé.

Salaire versé	IPC cumulatif	Salaire réel (SC)
So= 10 000 $		
S1= 10 532 $	IPC1= 3,1%	SC1= 10 215,32 $
S2= 11 224 $	IPC2= 7,74%	SC2= 10 417,67 $
S3= 12 634 $	IPC3=17,97%	SC3= 10 709,50 $
S4= 14 523 $	IPC4=31,31%	SC4= 11 060,09 $

On fait ensuite la somme des gains réels (G) versés au cours de la convention.

G= SC1 + SC2 + SC3 + SC4 = 42 402,58 $

Enfin on applique la formule, à savoir:

$$10\,000\ \$\ [(1+i) + (1+i)^2 + (1+i)^3 + (1+i)^4] = 42\,402{,}58\ \$$$

pour trouver l'accroissement annuel moyen composé que vont générer des gains réels de 42 402 $, c'est-à-dire un taux d'accroissement de 2,35% annuellement. En effet, le salaire réel à croissance annuelle constante est de 10 234,69 $ en S1, 10 474,89 $ en S2, 10 720,72 $ en S3, 10 972,33 $ en S4. Ceci donne des gains totaux de 42 402,63 $.

ANNEXE 2

Liste des conventions collectives
couvrant 500 employés et plus entrées en vigueur
après le 1er janvier 1979
Secteur privé québécois

Pour chacune des conventions, on sélectionne 1 à 10 emplois incluant habituellement l'emploi le moins bien rémunéré et l'emploi le mieux rémunéré. On calcule ensuite l'accroissement annuel moyen composé du salaire réel pour chaque emploi ainsi que la moyenne arithmétique pour l'ensemble des emplois de la convention. Pour obtenir la moyenne pondérée des accroissements annuels moyens pour l'ensemble des conventions, on multiplie chaque accroissement par le nombre d'employés auquel il s'applique. La somme de ces produits est ensuite divisée par le nombre total d'employés.

Pour les conventions collectives se terminant après le 1er décembre 1982, les salaires indexés ont été calculés à partir des hypothèses suivantes concernant l'IPC (Canada 1971= 100).

Année 1983:	7,7%
Année 1984:	5,2%
Année 1985:	5,0%
Année 1986:	5,5%

Conventions de 500 employés et plus avec clause d'indexation entrées en vigueur après le 1er janvier 1979
Secteur privé - Québec

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Les Industries Valcartier inc.	850	79-02-01 82-01-31
Canadian Refractories Division Dresser Canada Ltd	563	80-05-01 82-04-30
Zinc Electrolytique du Canada limitée	530	79-05-29 82-05-28
General Motors du Canada ltée	3 800	79-09-15 82-09-14
Restaurants Marie-Antoinette inc. (Les)	830	79-06-25 82-11-19
Quebec Telephone	570	80-11-13 82-11-12
Quebec Telephone	678	80-10-11 82-11-12
Brasserie O'Keefe (La)	850	80-01-01 82-12-31
Brasserie Molson du Québec ltée (La)	1 000	80-01-01 82-12-31
Brasserie Labatt ltée (La)	800	80-01-01 82-12-31
Vachon inc.	700	80-01-01 82-12-31
Société canadienne des métaux Keynolds ltée	1 070	80-01-01 82-12-31
Corporation Produits Chimiques de Valleyfield	600	79-11-01 83-02-28

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Lac d'Amiante du Québec	550	80-03-01 83-02-28
Compagnie canadienne d'appareils ménagers ltée	930	80-03-05 83-03-04
Les Ateliers d'ingénierie Dominion ltée	917	80-03-27 83-03-26
Motor Transport Industrial Relations Bureau du Québec (Le)	2 400	80-04-01 83-03-31
Rolls Royce (Canada) ltée	514	81-04-26 83-04-23
Société Asbestos ltée	1 550	80-03-15 83-05-14
Mines Noranda ltée Division de Gaspé	1 201	82-05-28 83-05-27
Canron inc.	500	80-06-01 83-05-31
Produits cellulaires Waterville	500	80-07-01 83-06-30
Les Industries des métaux Noranda ltée	550	82-03-23 83-07-01
Compagnie Kenworth du Canada	525	80-08-01 83-07-31
Conseil des manufacturiers de l'industrie du vêtement de Montréal (Le)	1 934	80-08-01 83-07-31
Guilde des Manufacturiers de la robe et du vêtement sportif de Montréal (La)	7 314	80-07-31 83-07-31
Firestone du Canada inc. Joliette	857	80-09-01 83-08-31
Gaz Métropolitain inc.	525	81-10-01 83-09-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Bombardier, division du transport en commun	550	80-10-01 83-09-30
GTE Sylvania Canada ltée	751	80-11-17 83-11-16
L'industrie de la confection pour hommes et garçons	6 025	80-12-01 83-11-30
Vêtements Rubin Bros. ltée	500	80-12-01 83-11-30
La Compagnie Utex Corporation ltée (Victoriaville)	550	80-12-01 83-11-30
Conseil du Patronat des fabricants de pantalons du Québec	931	80-12-01 83-11-30
Association des rouliers publics du Québec inc.	505	81-01-01 83-12-31
Association des rouliers publics du Québec inc.	620	81-01-01 83-12-31
Aviation Electric limited	537	80-10-09 83-12-08
Bell Canada	6 924	81-12-01 83-12-16
Chantiers Davie ltée (Les)	2 000	81-01-01 83-12-31
Transport Brazeau inc.	900	81-01-07 83-12-31
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Alma)	540	81-02-09 83-12-31
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Arvida)	4 558	81-02-09 83-12-31
Les Boissons Gazeuses Guy H. Mainville (Coca-Cola ltée)	920	81-07-29 83-12-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Société d'Aluminium Reynolds (Canada) ltée Cap-de-la-Madeleine	716	81-03-13 84-01-31
Johns-Manville Canada inc.	1 867	81-02-01 84-01-31
Domglass inc.	882	81-03-01 84-02-28
Pratt and Whitney Aircraft du Canada ltée	3 500	81-03-01 84-02-28
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Bureau)	603	81-02-09 84-02-29
Société d'électrolyse et de chimie Alcan (Shawinigan)	624	81-02-15 84-02-29
Compagnie minière Québec Cartier (La)	2 949	81-03-01 84-02-29
Iron Ore Company of Canada (Schefferville)	802	81-03-01 84-02-29
Iron Ore Company of Canada (Sept-Iles)	980	81-03-01 84-02-29
Mines Wabush	500	81-03-01 84-03-01
Consolidated Bathurst (Port Alfred)	1 016	82-05-01 84-04-30
Corporation Falconbridge Copper (div. Opemiska)	525	81-06-01 84-05-31
CCR Mines Noranda limitée, division CCR (raffinerie de cuivre) ltée (mines Noranda, div. CCR)	1 375	82-03-23 84-05-30
Good Year Canada inc.	1 200	81-07-01 84-06-30
Infasco de div. Ivaco ltée Marieville	550	81-09-01 84-08-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Ingersoll-Rand Canada inc.	575	81-08-19 84-08-18
Mines Noranda ltée (division horne)	775	81-09-01 84-08-31
Association du Camionnage du Québec	802	81-10-01 84-09-30
Dominion Bridge - Sulzer Inc.	698	82-11-01 84-10-31
Bell Canada (téléphonistes)	2 960	81-11-25 84-11-24
Bell Canada (techniciens)	6 322	81-12-01 84-11-30
Conseil Canadien des manufacturiers de sacs à main	607	82-01-01 84-12-31
Compagnie Consumers Glass ltée (La)	553	82-05-30 85-01-31
Wabasso inc.	950	82-08-04 85-02-02
La compagnie Northern Telecom ltée (Lucerne)	573	82-05-04 85-02-21
Dominion Textile ltée (Magog)	1 711	82-02-16 85-02-15
Dominion Textile ltée (Drummondville)	716	82-02-16 85-02-15
Dominion Textile ltée (Montmorency)	562	82-02-16 85-02-15
Dominion Textile ltée (Sherbrooke)	560	82-02-16 85-02-15
Dominion Textile ltée (Valleyfield)	891	82-02-16 85-02-15

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Dominion Textile ltée (Domil)	591	82-02-16 85-02-15
La compagnie Northern Telecom Canada ltée (unité 1)	3 100	82-02-26 85-02-25
La compagnie Northern Telecom Canada ltée (unité 2)	500	82-02-26 85-02-25
La compagnie Northern Telecom Canada ltée	1 200	82-02-27 85-02-25
Hupp Canada Division de manufacture W.C.I. ltée	698	82-03-18 85-03-17
QIT - Fer et titane du Québec inc.	850	82-04-30 85-04-29
Bombardier ltée (Division des produits ferroviaires)	1 000	82-07-01 85-06-30

Conventions de 500 employés et plus sans clause d'indexation entrées en vigueur après le 1er janvier 1979
Secteur privé - Québec

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Syndicat de Québec	650	79-02-01 80-01-31
hilton Canada	748	79-04-01 81-03-31
Celanese Canada (Sorel)	500	79-07-01 81-06-30
Les industries Armstrong Cork ltée	500	79-07-25 81-07-25
Maison Mode Stewart ltée	500	79-01-01 81-12-31
Hudon et Beaudelin ltée	502	80-03-17 82-03-16
Compagnie Crawley & McCraken ltée	700	81-03-02 82-05-15
Biscuits David	500	80-05-25 82-05-24
C.I.P. Canada (Div. de la Mauricie)	1 200	80-07-01 82-06-30
CXA ltée Brownsburg	500	79-11-04 82-10-03
CIL McMasterville	525	80-10-02 82-10-11
Association des Marchands d'automobiles de Québec inc.	906	79-11-03 82-11-02
Association des employeurs de l'industrie automobile inc.	1 450	80-01-01 82-12-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Compagnie Marconi Canada	600	81-01-07 83-01-06
Association de l'industrie du verre plat du Québec	2 041	81-02-01 83-01-31
La Compagnie Rothman's de Pall Mall	586	81-03-20 83-03-19
La Compagnie James McLaren ltée	550	81-04-08 83-04-07
C.I.P. (La Tuque)	1 000	81-04-01 83-03-31
La Compagnie Christie-Brown ltée	500	81-05-01 83-04-30
Le Conseil des Agents de sécurité et d'investigation du Québec	1 197	81-06-01 83-06-01
Les Supermarchés A et P.	521	80-06-15 83-06-12
C.A.E. Electronique ltée	526	81-06-20 83-06-19
Looney's ltée	750	80-07-03 83-07-02
Corporation des entrepreneurs de l'entretien ménager	1 600	80-07-01 83-07-31
Compagnie Marconi Canada	1 062	80-08-31 83-08-30
Steinberg inc.	1 870	81-09-15 83-09-14
Provigo ltée	4 070	81-09-21 83-09-18
Provigo ltée (Québec)	723	81-09-21 83-09-18

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Steinberg inc.	500	81-09-21 83-09-20
Steinberg inc. (Montréal)	6 500	81-09-21 83-09-20
Steinberg inc. (Québec)	630	81-09-21 83-09-20
Steinberg inc. (Div. Miracle Mart)	1 352	81-09-24 83-09-23
Association des employeurs maritimes	1 300	81-01-01 83-12-31
Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal	950	82-01-01 83-12-31
Conseil Patronal de l'imprimerie du Canada	773	82-01-01 83-12-31
Shell Canada (Montréal)	506	82-02-01 84-01-31
Provigo (Distribution) inc.	512	82-02-02 84-02-04
Corporation des fabricants grossistes de la fourrure	1 300	82-03-01 84-02-28
Provigo (détail) inc.	513	82-03-01 84-02-29
Compagnie Papier U.N.S. ltée	500	82-03-01 84-02-29
Celanese Canada (Drummondville)	1 100	81-05-01 84-04-30
Compagnie de papier Holland ltée	600	82-05-01 84-04-30
ICL Canada inc.	590	81-05-01 84-04-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Société des Papiers Fins Domtar	650	82-05-01 84-04-30
Consolidated Bathurst (Grand-Mère)	625	82-05-01 84-04-30
Papeterie Reed ltée	1 000	82-05-01 84-04-30
Papier journal Domtar (Dolbeau)	550	82-05-01 84-04-30
Papiers Scott ltée (Div. Fabric.)	500	82-05-01 84-04-30
R.J.R. Macdonald Tobacco ltée	925	82-05-01 84-04-30
Compagnie Price (Kénogami-Alma)	1 878	82-05-01 84-04-30
Papier Journal Domtar (Donnacona)	500	82-05-01 84-04-30
Produits forestiers E.B. Eddy ltée	1 200	82-05-01 84-04-30
Kruger inc. (Société Pâtes & Papiers, T.R.)	825	82-05-01 84-04-30
Compagnie Papier Q.S.N. ltée	950	82-05-31 84-04-30
Compagnie Gaspésia ltée	707	82-05-01 84-04-30
Compagnie Gaspésia ltée (Chandler)	500	82-05-01 84-04-30
C.I.P. Canada (Div. St-Maurice)	800	82-05-01 84-04-30
C.I.P. Canada (Gatineau)	1 252	82-05-01 84-04-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
C.I.P. Canada (T.R.)	820	82-05-01 84-04-30
Donohue (Clermont)	621	82-05-01 84-04-30
Papeterie Reed (Forestville)	600	82-05-01 84-04-30
Consolidated Bathurst (T.R.)	797	82-05-01 84-04-30
Consolidated Bathurst (Shawinigan)	989	82-05-01 84-04-30
Price (Kénogami)	1 200	82-04-16 84-04-14
Compagnie Miron ltée	500	82-06-02 84-06-01
Société d'ingénierie Combustion Superheater ltd	545	82-07-01 84-06-30
Impérial Tobacco (Imasco ltée)	1 020	82-07-15 84-07-14
Fonderie CSF	850	82-08-28 84-08-27
Uniroyal ltée	500	82-03-01 85-02-28
Institut des pourvoyeurs de linge et de vêtements industriels du Québec	520	82-06-01 85-05-31

ANNEXE 3

TERMINOLOGIE

Dans le présent texte, les termes suivants signifient:

Clause d'indexation: Toute clause spécifiant une variation de salaire durant la convention collective dépendant de l'évolution d'un indice de prix.

Coefficient de protection: Majoration du taux de salaire proportionnellement au taux d'inflation anticipé.

Indice des prix à la consommation (IPC): "Variation en pourcentage dans le temps du coût à l'achat d'un "panier" fixe de biens et de services, représentant les achats d'un groupe déterminé de la population au cours d'une période donnée" (1).

Inflation: "phénomène économique consistant dans une hausse générale des prix et, par voie de conséquence, entraînant une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie" (2).

Montant forfaitaire: Montant d'argent versé à la fin d'une période pour compenser la perte du pouvoir d'achat subie au cours de cette période.

Période de base: Mois ou année servant de base de calcul pour la formule d'indexation (IPC d'un mois spécifique ou IPC moyen d'une période).

Restauration des échelles: Réactualisation des échelles effectuée en fin de période en fonction de l'inflation passée.

(1) Statistique-Canada, catalogue 62-010
(2) Gérard Dion. Dictionnaire des relations de travail. p. 196.